

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Pôle d'Echange Multimodal
(PEM) de la gare d'Agde :
Convention de transfert de
maîtrise d'ouvrage de la
Ville à la Communauté
d'Agglomération

N° 1

Réf. : Missions transversales-
réglementaires et voies
douces

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

VU la délibération n°20 du 3 juillet 2018 du Conseil Municipal relative au lancement du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;

VU le protocole d'intention pour la réalisation du PEM de la gare d'Agde signé le 26 novembre 2018 ;

Considérant la validation du projet de PEM lors du comité de pilotage du 7 Mai 2024 ;

Considérant le projet de convention ci-annexé.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Agde dans le cadre du vaste projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. Ce projet est mené en partenariat avec l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions et SNCF Immobilier. Ce projet est conduit concomitamment et de façon complémentaire au projet de mise en accessibilité de la gare piloté par SNCF Gares et Connexions dans le cadre de l'AD'AP régionale financé par la Région et l'Etat.

Après la réalisation des études préalables puis des études opérationnelles, le projet de PEM a été validé et autorisé par la délivrance d'un permis d'aménager en date du 27 Juin 2024 et d'un permis de construire en date du 1er Octobre 2024.

Le projet se situe sur du foncier classé pour partie domaine public communal. Pour permettre la réalisation des travaux du PEM sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il convient de contractualiser avec la Ville d'Agde au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui autorise la Communauté d'agglomération à engager les dits travaux.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Agde à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la réalisation des travaux du PEM ;
- **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afférente annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Pôle d'Echange Multimodal
(PEM) de la gare d'Agde :
conventions de
financement des travaux
sous maîtrise d'ouvrage de
la Communauté
d'Agglomération Hérault
Méditerranée et répartition
des financements de la
passerelle ferroviaire sous
maîtrise d'ouvrage SNCF
Gares et Connexions

N° 2

Réf. : Missions transversales-
réglementaires et voies
douces

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

VU la délibération n°20 du 3 juillet 2018 du Conseil Municipal relative au lancement du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;

VU le protocole d'intention pour la réalisation du PEM de la gare d'Agde signé le 26 novembre 2018 ;

VU la délibération n°7 du 14/12/2021 du Conseil Municipal relative à l'engagement et au financement des études opérationnelles sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

CONSIDÉRANT la validation du projet de PEM lors du comité de pilotage du 07 mai 2024 ;
CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Agde dans le cadre du vaste projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. Ce projet est mené en partenariat avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions et SNCF Immobilier. Ce projet est conduit concomitamment et de façon complémentaire au projet de mise en accessibilité de la gare piloté par SNCF Gares et Connexions dans le cadre de l'AD'AP régionale financé par la Région et l'État.

Après la réalisation des études préalables puis des études opérationnelles, le projet de PEM a été validé et autorisé par la délivrance d'un permis d'aménager en date du 27 Juin 2024 et d'un permis de construire en date du 1er Octobre 2024.

Le projet prévoit :

- La création d'un vaste parking de 400 places en lieu et place de l'ancien parking à l'ouest du site projet ;
- La réfection et la réservation de l'avenue Victor Hugo en voie réservée aux modes actifs (bus, taxis, vélos, piétons) ;
- La création d'une gare routière sur l'actuel parking est de la gare ;
- La création d'un pôle vélo en lieu et place d'un ancien hangar ferroviaire ;
- La requalification profonde du parvis de la gare ;
- La création d'un parking de « stationnement minute » de 14 places.

Outre les aspects fonctionnels liés aux PEM pour encourager l'intermodalité et les alternatives à la voiture individuelle, ce projet porte l'ambition d'une valorisation significative de l'entrée de territoire que représente la gare d'Agde.

Les travaux du PEM sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles en phase REA comprises, sont estimés à hauteur de 11,6 M euros HT.

Le projet de PEM prévoit également une liaison urbaine, piétonne et cyclable, avec le quartier de la Méditerranéenne situé au nord des voies ferrées, face à la gare. Cette liaison urbaine se fait pour partie dans le cadre de la passerelle ferroviaire réalisée par SNCF Gares et Connexions pour la mise en accessibilité des quais de la gare (AD'AP régionale). La part de la passerelle ferroviaire attribuée au projet de PEM a été estimée à hauteur de 2 427 410 euros HT. Cette passerelle ferroviaire va jusqu'au droit de la limite du domaine ferroviaire.

L'aménagement du PEM et la réalisation de la passerelle entrent dorénavant en phase travaux :

- Pour les travaux du PEM sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : de 2025 à 2028
- Pour les travaux de la passerelle sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions : de 2025 à 2026.

Pour leurs financements, il est proposé les clefs de répartition suivantes :

- **Phase REA du Pôle d'Échanges Multimodal sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :**

Partenaires	Montant en HT	Part de financement
-------------	---------------	---------------------

État	1 356 202 €	12 %
Région Occitanie	2 548 213 €	22 %
Département de l'Hérault	1 160 000 €	10 %
CA Hérault Méditerranée	4 215 585 €	36 %
Ville d'Agde	2 320 000 €	20 %
TOTAL	11 600 000 €	100 %

- **Phase REA de la part PEM de la passerelle ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions (hors AD'AP) :**

Partenaires	Montant en HT	Part de financement
État	283 798 €	12 %
CA Hérault Méditerranée	1 071 806 €	44 %
Ville d'Agde	1 071 806 €	44 %
TOTAL	2 427 410 €	100 %

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'engagement des travaux du PEM sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et sur les conventions de financement reprenant les plans de financement susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

33 POUR

1 ABSTENTION

M. BENTAJOU

- **D'APPROUVER** l'engagement des travaux du pôle d'échange multimodal de la Gare d'Agde sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement susvisé - et notamment la clé de répartition qui porte à 2 320 000,00 € la participation de la Ville d'Agde – ainsi que la convention de financement afférente annexée à la présente délibération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Agde sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement susvisé - et notamment la clé de répartition qui porte à 1 071 806 € la participation de la Ville d'Agde – ainsi que la convention de financement afférente annexée à la présente délibération pour la répartition des financements de la passerelle ferroviaire affectables au pôle d'échanges multimodal, sous maîtrise d'ouvrage

Gares et Connexions (hors AD'AP) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant délégué à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la Ville d'Agde.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Pôle d'Échange Multimodal
(PEM) de la gare d'Agde :
Convention relative au
financement des travaux
sous responsabilité SNCF
RÉSEAU pour
l'aménagement du PEM
d'Agde

N° 3

Réf. : Missions transversales-
réglementaires et voies
douces

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

VU la délibération n°20 du 3 juillet 2018 du Conseil Municipal relative au lancement du projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) ;

VU le protocole d'intention pour la réalisation du PEM de la gare d'Agde signé le 26 novembre 2018 ;

VU la convention de financement des phases études Avant-Projet et Projet des travaux de libération sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau nécessaires à l'aménagement du PEM d'Agde, délibérée par le Conseil Municipal le 14 Février 2023 (délibération n°15) et signée le 11 Avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote le projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare d'Agde dans le cadre du vaste projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. Ce projet

est mené en partenariat avec l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde, SNCF Réseau, SNCF Gare et Connexions et SNCF Immobilier.

Avec une fréquentation annuelle proche de 800 000 voyageurs par an, la gare d'Agde constitue un des principaux points d'échanges de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Permettant de relier le territoire au centre-ville de Montpellier (35 minutes), Toulouse (2 heures) et Paris (4 heures), cet équipement est sollicité à l'année, répondant tant à des usages de mobilité du quotidien (flux pendulaires) qu'à des usages touristiques. Disposant d'un solide potentiel de développement, la gare connaît néanmoins de profonds dysfonctionnements induits par une intermodalité insatisfaisante, engendrant une faible lisibilité de l'organisation, de l'offre et de la complémentarité des modes de transports. Face à ce constat, les Partenaires ont convenu de recomposer le secteur gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) permettant de moderniser et développer cet espace.

Dans ce cadre et sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de SNCF Gares et Connexions, SNCF prévoit :

- le raccourcissement des Voies de Service 3, 5 et 7 (scénario 2 bis de l'Étude Préalable),
- la dépose des ancrages caténaires, situés à l'angle de la halle, ainsi que du poteau à proximité,
- la mise en place d'un nouveau poteau sera mis en place entre les Voies de Service 3, 5 et la halle afin de permettre l'ancrage des fils caténaires de ces voies à distance de la halle.

Ces travaux avaient été initialement estimés à hauteur de 366 000 €. Suite à une contre-expertise mandatée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée début 2025, SNCF Réseau a optimisé les coûts projetés en confiant à SNCF Gares et Connexions, engagé par ailleurs sur les travaux de mise en accessibilité des quais de la gare, l'ensemble des travaux de voies ferrées de telle sorte que SNCF Réseau n'intervienne que pour le déplacement de l'alimentation électrique. Cette nouvelle organisation permet de réduire les interfaces et de mutualiser au maximum les interventions et les moyens associés.

Le financement de ces travaux est aujourd'hui envisagé selon la clef de répartition suivante :

Travaux	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT avec une fin prévisionnelle en avril 2026
AGGLO	50,0000 %	128 500 €
VILLE	50,0000 %	128 500 €
SNCF RÉSEAU	0,0000 %	0 €
TOTAL	100,0000 %	257 000 €

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le financement de ces travaux sous responsabilité SNCF RÉSEAU pour l'aménagement du PEM d'Agde, selon la clef de financement susvisée et la convention de financement annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
33 POUR
1 ABSTENTION
M. BENTAJOU

- **D'APPROUVER** l'engagement des travaux de libération sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau nécessaires à l'aménagement du du pôle d'échange multimodal de la Gare d'Agde ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement susvisé - et notamment la clé de répartition qui porte à 128 500,00 € la participation de la Ville d'Agde – ainsi que la convention de financement afférente annexée à la présente délibération pour la réalisation des travaux de libération sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau nécessaires à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la Gare d'Agde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la Ville d'Agde.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Classement dans le
domaine public communal
routier de plusieurs
parcelles ayant intégré le
domaine privé communal

N° 4

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
VU le Code général des impôts (CGI),
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code civil , notamment son livre III Titre VI,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement des voies, la Commune a acquis au fil des années,
plusieurs parcelles qui ont intégré le domaine privé communal.
Selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le

classement sont dispensées d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Aussi, dans un souci de régularisation du statut des voies à usage du public, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal routier, sans enquête préalable, des parcelles décrites en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE PRONONCER** le classement dans le domaine public communal routier de l'ensemble des voies répertoriées dans le tableau ci-joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Acquisition d'un bien
vacant et sans maître -
immeuble cadastré section
LD numéro 0023 - Rampe
de la Poudrière- M.
SARIEGO José

N° 5

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article
147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu l'acte de décès de Monsieur José SARIEGO,

L'immeuble cadastré section LD numéro 0023, présente une surface au sol de 113 m² et se situe en
AGDE (34300) 2 Rampe de la Poudrière.

Selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives départementales, le lot n°2, un appartement de 60m² situé au 1^{er} étage, appartient à M. José SARIOGO, aux termes d'un acte reçu par Maître CLAUZEL, notaire en AGDE (34300) le 16 août 1967, dont une copie a été publiée à la conservation des hypothèques de BEZIERS le 1^{er} septembre 1967 volume 3157 numéro 21.

Or, les recherches dans les registres d'état civil d'AGDE ont permis d'établir que Monsieur José SARIOGO, né à CASTELLON (Espagne) le 27 juillet 1905, est décédé en AGDE (34300) le 08 octobre 1991.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, le lot n°2 au sein de l'immeuble en copropriété cadastré section LD numéro 0023 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquis de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la commune du lot 2 au sein de l'immeuble en copropriété cadastré section LD numéro 0023, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{er} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE CONSTATER** l'appropriation de plein droit par la Commune du lot n°2 au sein de l'immeuble en copropriété cadastré section LD numéro 0023, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{er} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Conclusion d'une
convention de prêt à usage
- Parcelles HB 0008, HB
0098, HB 0146, HB 0159,
HB 0160, HB 0169, HB
0192 et HB 0193 - Les
Verdisses - Mme LINO
Alison

N° 6

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code civil,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la demande verbale de Mme LINO Alison auprès du service domanialité,
Vu l'avenant n° 1 actant le désengagement de l'E.A.R.L. L'ARDAILHOU, occupant précédent desdites parcelles,

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section HB numéros 0008, 0098, 0146, 0159,

0160, 0169, 0192 et 0193 d'une superficie totale de 64 509 m², situées dans le secteur des Verdisses, aux abords de la Départementale 612 à Agde.

Madame LINO Alison sollicite la Commune pour occuper les parcelles cadastrées section HB numéros 0008,0098, 0146, 0159, 0160, 0169, 0192 et 0193, afin d'y installer en pâturage quelques moutons et chèvres dans le cadre de son activité agricole.

Cette demande s'inscrivant dans le cadre du développement des activités agricoles et de la mise en valeur du milieu naturel, il est proposé la mise à disposition des parcelles cadastrées section HB numéros 0008, 0098, 0146, 0159, 0160, 0169, 0192 et 0193 sous forme d'un prêt à usage d'une durée de 5 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion d'un prêt à usage au bénéfice de Madame LINO Alison et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un prêt à usage des parcelles cadastrées section HB numéros 0008, 0098, 0146, 0159, 0160, 0169, 0192 et 0193 au bénéfice de Mme LINO Alison,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Protocole d'accord
transactionnel - Messieurs
FROIDEFOND - chemin de
la Causse à Notre Dame -
parcelles NA 0129 et MY
0231

N° 7

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, notamment son article 2044,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code la voirie routière,

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté du Maire numéro A_AP_2021_0110 du 03 septembre 2021 prescrivant une enquête
publique relative au plan général d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur du 12 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal numéro 10 du 14 décembre 2021 validant le plan général

d'alignement du Chemin de la Causse à Notre Dame,

VU l'arrêté du Maire numéro A_AP_2022_0001 du 04 janvier 2022 relatif à la mise à jour des annexes du PLU,

VU les actes authentiques en la forme administrative du 23 novembre 2023 publiant le plan général d'alignement pour les parcelles cadastrées section NA numéro 0129 et MY numéro 0231 et opérant le transfert de propriété au profit de la Commune d'Agde,

VU les mémoires aux fins de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation valant offre de l'expropriant,

VU l'accord amiable de Messieurs FROIDEFOND, propriétaires desdites parcelles,

Le rapporteur expose que :

L'élargissement et l'aménagement du chemin de la Causse à Notre Dame a été mis en œuvre selon une procédure de plan général d'alignement et, essentiellement, par des acquisitions à l'amiable.

Néanmoins, pour quelques parcelles, en l'absence d'accord des propriétaires, il a été nécessaire de publier le plan général d'alignement, pour opérer le transfert de propriété, puis de saisir le juge de l'expropriation pour qu'il fixe judiciairement le montant des indemnités de dépossession.

Dans le cas de Messieurs FROIDEFOND, propriétaires des parcelles cadastrées section NA numéro 0129 d'une surface de 349 m² et section MY numéro 0231 d'une surface de 440 m², la Commune, n'ayant pas obtenu leur accord, a donc publié le plan général d'alignement suivant deux actes en date du 23 novembre 2023.

La Commune a par la suite saisi le juge de l'expropriation pour qu'il fixe judiciairement le montant des indemnités de dépossession.

Or, un accord amiable avec Messieurs FROIDEFOND a finalement été obtenu avant la tenue de l'audience et l'obtention du jugement. Cet accord a notamment permis de réaliser les travaux de mise en sécurité de la voie avant la période estivale 2025.

Par conséquent, afin d'interrompre la procédure devant le juge de l'expropriation et afin d'obtenir une pièce justificative pour permettre le paiement des indemnités de dépossession au profit de Messieurs FROIDEFOND, il a été convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel.

Ce protocole, joint à la présente, prévoit notamment :

- à la charge de Messieurs FROIDEFOND, la renonciation au droit de rétrocession et à l'exercice à l'encontre de la Commune d'aucune action ou recours,
- à la charge de la Commune, le paiement des indemnités de dépossession, comprenant les indemnités principales calculées sur la base de 6 €/m² et les indemnités de remplacement (20 % de l'indemnité principale), la prise en charge des travaux de clôture et accessoires.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de protocole d'accord transactionnel avec Messieurs FROIDEFOND et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le projet de protocole d'accord transactionnel avec Messieurs FROIDEFOND
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Bilan des opérations
immobilières 2024

N° 8

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,
notamment son article 11,

L'article L. 2241-1 du CGCT dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le Conseil est ainsi appelé à délibérer sur le bilan 2024 des opérations immobilières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des opérations immobilières de l'année 2024.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Incorporation dans le
patrimoine immobilier d'un
bien vacant - parcelle LD
0448 – rue Louis Bages

N° 9

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 1123-1
et suivants,

VU le Code civil, notamment son article 713,

VU la circulaire interministérielle NOR MCTB0600026C du 08 mars 2006,

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 03/09/2014,

VU les recherches menées auprès du service du cadastre de Béziers, du service de la publicité foncière
de Béziers 2ème bureau et des archives départementales de l'Hérault,

VU la réponse du Service des Impôts des Particuliers de Béziers (SIP Ouest Hérault) du 04 novembre
2024,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 14 novembre 2024,

VU l'arrêté municipal A_AT_2024_1497 en date du 31 décembre 2024, affiché le 08 janvier 2025 relatif
à la constatation de vacance de la parcelle cadastrée section LD numéro 0448,

VU l'avis de publication dans le Midi Libre en date du 11 janvier 2025,

L'état de vacance de la parcelle cadastrée section LD numéro 0448, d'une contenance de 262 m², située rue Louis Bages a été constaté par arrêté municipal A_AT_2024_1497 en date du 31 décembre 2024.

Ce dernier a été affiché à l'hôtel de ville à compter du 08 janvier 2025 et une déclaration de vacance a été publiée le 11 janvier 2025 dans le MIDI LIBRE.

Aucun propriétaire ou ayants-droits ne s'est manifesté pendant le délai de 6 mois à compter de la dernière des mesures de publicité précitées.

Par conséquent, la parcelle cadastrée section LD numéro 0448 répond à la qualification d'immeuble présumé vacant.

En raison de l'intérêt de cette parcelle pour la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser M. le Maire ou sa 1ère adjointe à signer tout acte se rapportant à cette incorporation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'incorporer** dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section LD numéro 0448,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou sa 1ère adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette incorporation.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Ajustement mineur à la convention pluriannuelle du nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU) du Centre-Ville d'Agde

N° 10

Réf. : Cofinancements,
Partenariats et Politiques contractuelles

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHAEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M. BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. PEREA

Le rapporteur expose que :

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU la signature du Nouveau Contrat de Ville le 16 juillet 2015 reconnaissant le centre ancien d'Agde comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;

VU la signature au 01 décembre 2016 du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;

VU la signature au 13 juillet 2018 de l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national du renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant ;

VU le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant ;

VU la signature de la Convention Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde en date du 11 décembre 2020 ;

VU la délibération n°3875 du conseil communautaire approuvant la signature de l'ajustement mineur n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde, ajustement signée le 20 juillet 2022 ;

VU la délibération n°4073 approuvant la signature de l'ajustement mineur n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde en date du 19 juillet 2023.

VU la délibération n°4720 approuvant la signature de l'ajustement mineur n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde en date du 9 avril 2024.

La Convention Pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville d'Agde a été signée le 11 Décembre 2020, et ses deux avenants les 30 juillet 2020 et 16 mars 2023.

Cette convention s'articule autour des objectifs suivants :

- Poursuivre la réhabilitation et l'adaptation de l'habitat dans le centre ancien avec 3 îlots cibles : Brescou, Notre Dame et Amour/Terrisse ;
- Améliorer la qualité de vie et renforcer la cohésion sociale ;
- Revitaliser le cœur de ville et l'ouvrir sur l'ensemble du territoire.

Les évolutions et adaptations inhérentes à un tel programme ont été intégrées via la signature de trois ajustements mineurs et il convient aujourd'hui de procéder à un quatrième ajustement concernant, entre autre, deux opérations en maîtrise d'ouvrage communale :

- L'abandon de l'opération C0964-37-0015 « Relocalisation du foyer d'urgence »,
- La modification de l'opération C0964-24-0009 « Aménagement cheminement doux - cœur de ville d'Agde » avec une modification du tracé à enveloppe constante.

Il est à noter que conformément à la note d'instruction de Madame la Directrice Générale de l'ANRU en date du 17 novembre 2022 et concernant « La modification des projets et des opérations contractualisées dans le cadre du NPNRU », l'ajustement mineur n°4 ci annexé à la délibération sera uniquement signé par Monsieur le Préfet de l'Hérault, délégué territorial de l'ANRU.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'ajustement mineur n°4 à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'ajustement mineur n°4 à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Vidéoprotection : déport
d'images vers le centre
d'information et de
commandement de la
police nationale

N° 11

Réf. : Cofinancements,
Partenariats et Politiques
contractuelles

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BONNAFOUX

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation pour la sécurité et notamment son article 10 modifié relatif aux dispositions en matière de vidéoprotection,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 portant création du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

VU l'arrêté préfectoral N°20210725-20140130 du 7 février 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection de la commune d'Agde pendant une période de cinq ans, jusqu'en 2027 ;

Considérant la vidéoprotection comme un outil devenu indispensable pour la sécurisation des biens et des personnes ainsi que pour la prévention de la délinquance et des actes terroristes ;

Considérant l'opportunité technologique de permettre aux services de la police nationale un accès direct et en temps réel aux images de vidéoprotection de la ville d'Agde afin d'améliorer la coordination et l'efficacité des interventions et de renforcer la sécurité publique ;

Le projet de direction de la Police Municipale validé par le Maire adjoint délégué à la sécurité prévoit, en 2025, le déport en temps réel des images de vidéoprotection du Centre Superviseur Urbain (CSU) vers le Centre d'information et de Commandement (CIC) de la Direction interdépartementale de la Police nationale (DIPN 34).

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 13 849,92 € HT (16 619,90 € TTC),
Ces dépenses d'investissement sont inscrites au budget de la commune pour l'année 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- L'État, au titre des crédits de la Direction des Entreprises et Partenariats de Sécurité et des Armes (DEPSA), participerait à hauteur de 13 849,92 €, soit 100% du coût HT ;
- La Ville d'Agde ne devrait s'acquitter que du montant de la TVA à hauteur de 20 %, du coût HT (2 769,98 €),

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce projet de déport d'images ainsi que son plan de financement, à autoriser la mise en œuvre des travaux d'installation et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** ce projet de déport d'images ainsi que son plan de financement ;
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre des travaux d'installation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent. .

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Mise à disposition de
caméras intelligentes pour
lutter contre les dépôts
sauvages

N° 12

Réf. : Direction des Systèmes
d'Information et du Numérique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BONNAFOUX

Le rapporteur expose que :

Les dépôts sauvages de déchets constituent une problématique persistante sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, où ils dégradent le cadre de vie, l'environnement et l'image du territoire, tout en générant des coûts importants pour les collectivités.

Afin de répondre à ce fléau, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a inscrit dans son catalogue de services numériques un dispositif de caméras intelligentes de détection des dépôts sauvages, mis à disposition des communes membres.

La Ville d'Agde, particulièrement concernée par cette problématique, souhaite recourir à ce service optionnel qui s'appuie sur la solution Vizzia. Celle-ci associe :

- Des caméras intelligentes déplaçables,
- Un logiciel de détection automatisée,

- Une interface de visualisation et de verbalisation,
- Ainsi qu'un accompagnement juridique adapté.

Ce dispositif innovant permettra d'assurer une diminution rapide et durable des dépôts illégaux, tout en facilitant l'intervention des services municipaux.

Le coût refacturé par la CAHM à la commune utilisatrice est fixé à 650 € TTC par mois et par caméra, avec un engagement minimal de douze mois et la possibilité d'un déplacement du dispositif après six mois sur un même site.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'annexe 2 de la convention de gestion d'équipements informatiques relative au service optionnel de mise à disposition de caméras intelligentes, et d'autoriser la commune d'Agde à verser le montant mensuel correspondant pour chaque caméra utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**A LA MAJORITÉ
33 POUR
1 CONTRE
M. BENTAJOU**

- **D'APPROUVER** l'annexe 2 de la convention de gestion d'équipements informatiques portant sur le service optionnel de mise à disposition de caméras intelligentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe 2, ainsi que tout autre document se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses se rapportant à ce dossier sur le budget principal de la Ville

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Instauration d'une amende
administrative pour les
dépôts sauvages de
déchets

N° 13

Réf. : Direction Sécurité

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BONNAFOUX

Le rapporteur expose que :

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 541-1 et suivants,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Hérault,

Considérant la multiplication des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal, nuisant à
l'environnement, à la salubrité publique, à la sécurité et à la qualité de vie des habitants,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet
il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés,
des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès gratuit pour les particuliers aux

déchetteries,

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment par l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,

Considérant la mise en place de la vidéoprotection et d'un dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permettant aux services de police municipale et garde champêtre d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son auteur,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

La présente délibération a pour objet de lutter contre les dépôts sauvages de déchets en instaurant une amende administrative applicable aux contrevenants.

Est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », tout abandon, dépôt, jet ou déversement de déchets de quelque nature que ce soit sur la voie publique, dans les espaces naturels, sur les terrains publics ou privés visible d'une voie publique, en dehors des lieux autorisés.

Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment des dispositifs de vidéoprotection ou de pièges photographiques à déclenchement automatique, il est fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du code de l'environnement.

La personne mise en cause est informée de la sanction envisagée et peut présenter ses observations dans un délai de 10 jours à compter de la notification.

Au terme de la procédure contradictoire, une amende peut être prononcée par le maire ou toute personne habilitée, après constat de l'infraction par un agent assermenté ou toute personne compétente en matière de police de l'environnement, selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le montant de l'amende fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1 m³	Entre 1 m³ et 5 m³	Supérieur à 5 m³	
Déchet ménager	300,00 €	900,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Textile	300,00 €	900,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Plastique	300,00 €	600,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €
Déchet vert	300,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Encombrant meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée épave	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Produit dangereux (type amiante ou autres)	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Dénomination de voies

N° 14

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M. BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme TARDY

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-1,

VU le Code de la route, notamment l'article L.411-6,

VU le compte rendu de la commission de dénomination du 17 juin 2025,

Le rapporteur expose que :

A l'occasion de la commission de dénomination organisée le 17 juin 2025, plusieurs sujets liés à des dénominations de voies ou de lieux ont été examinés.

Suivant les recommandations de cette dernière, il est proposé de retenir les dénominations suivantes :

- le **chemin de la Salamanque** : chemin rural allant de la parcelle cadastrée section HC numéro 0046 à la parcelle cadastrée section HC numéro 0083,
- le **chemin des Cigogneaux** : chemin rural allant de la parcelle cadastrée section HC numéro 0074 à la parcelle cadastrée section HC numéro 0081,
- le **chemin du Rudel** : chemin rural numéro 116 allant de la parcelle cadastrée section HB numéro 0113 à la parcelle cadastrée section HB numéro 0099,
- le **chemin de l'Ardailon** : chemin rural allant de la parcelle cadastrée section HA numéro 0085 à la parcelle cadastrée section HA numéro 0072,
- le **chemin de Montmorency** : chemin rural allant de la parcelle cadastrée section HB numéro 0127 à la parcelle cadastrée section HA numéro 0062,
- le **chemin de l'Amourié** : chemin rural allant de la parcelle cadastrée section HB numéro 0002 à la parcelle cadastrée section HB numéro 0028,
- le **parking de la Sablière** : parking situé entre le Moulin des Évêques et le parking du Moulin des Évêques
- l'**allée René Cabanes** : allée reliant l'avenue des Cantinières, longeant l'école Jules Verne et débouchant sur le Musée de l'Éphèbe,
- l'**allée Gaby Ruiz** : allée reliant le boulevard des Matelots à la rue des Néréides,
- l'**avenue des Frères Oltra** : avenue reliant le rond-point du Bagnas au rond-point du Port Ambonne
- le **rond-point Hubert MONTELS** : en lieu et place du rond-point des joutes

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles dénominations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** les nouvelles dénominations proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Approbation des travaux de
réfection et de
modernisation de
l'éclairage du stade
d'Honneur de rugby et du
plan de financement
prévisionnel

N° 15

Réf. : Cofinancements,
Partenariats et Politiques
contractuelles

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VILLA

Le rapporteur expose que :

Lors de la construction du complexe sportif Michel MILLET, le terrain d'honneur n'a pas été équipé d'éclairage.

Il a ensuite été procédé à l'installation de deux mâts d'éclairage de part et d'autre de la tribune maçonnée pour faciliter les entraînements des buteurs.

Les projecteurs installés sur ces deux poteaux, de technologie ancienne et énergivore (projecteur IM de 2 000 W), représentent une puissance consommée de 13 200 kW.

Pour anticiper la future mise en place d'un éclairage total du terrain d'honneur, la Ville a prévu, avec leur approbation, que les mâts des opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom et Free mobile) puissent accueillir les projecteurs et les câbles d'alimentation nécessaires au fonctionnement de ce futur éclairage.

Afin de répondre à la demande du club de rugby pour que l'ensemble du stade soit éclairé selon les normes du niveau d'homologation E2 de la Fédération Française de Rugby (FFR), il convient de réaliser les travaux suivants :

Sur les deux mâts anciens :

- Remplacement des projecteurs existants par des projecteurs à technologie LED (1 500 W)

Sur les deux mâts « opérateurs » :

- Réalisation des travaux de tranchées (250 m) depuis les deux poteaux jusqu'à l'armoire de commande de l'éclairage située dans le bâtiment des vestiaires,

- Pose des câbles d'alimentation électrique entre l'armoire de commande et les futurs projecteurs,

- Pose des projecteurs à technologie LED (1 500 W).

Le remplacement des projecteurs existants sur les deux mâts par des luminaires à technologie LED permettra de passer à une puissance consommée de 9 000 kW soit une réduction de la consommation de 31 %.

Afin de répondre au niveau d'homologation E2 de la FFR, 9 projecteurs par mât soit un total de 36 projecteurs à technologie LED doivent être installés.

Le coût prévisionnel de ce projet est établi à 208 147,00 € HT, soit 249 776,40 € TTC dont 176 700 € HT pour les 36 projecteurs LED répartis sur 4 mats.

Le montant des aides publiques à solliciter s'élève à 62 444 €, représentant 30 % du coût HT de l'opération.

Le montant prévisionnel de l'autofinancement de la ville d'Agde s'élèverait ainsi à 145 747 € HT.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	PARTENAIRE	MONTANT	TAUX
Travaux préparatoires et d'alimentation électrique	31 747 €	Etat Agence nationale du Sport	62 444 €	30 %
Pose 36 projecteurs LED	176 400 €	Ville d'Agde	145 747 €	70 %
TOTAL	208 147 €	TOTAL	208 147 €	100 %

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les travaux de réfection et de modernisation de l'éclairage du stade d'Honneur Michel Millet et le plan de financement prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les travaux de réfection et de modernisation de l'éclairage du stade d'Honneur Michel Millet et le plan de financement prévisionnel.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Dépôt de caution location
matériels - Centre Nautique
Cap d'Agde

N° 17

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VILLA

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision municipale n° A_D_2025_0848 en date du 04 août 2024, portant création d'une régie mixte « Centre Nautique Cap d'Agde » pour l'encaissement des produits et prestations liés aux activités nautiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°43 en date du 15 juillet 2025, relative aux tarifs 2025 du Centre Nautique du Cap d'Agde,

Vu la décision municipale n° A_D_2025_0851 en date 04 août 2025, portant sur le dépôt de caution pour la régie mixte « Centre Nautique Cap d'Agde »,

Considérant que dans le cadre du prêt de matériel aquatique au Centre Nautique du Cap d'Agde, il est institué un système de caution afin de garantir la bonne utilisation du matériel prêté et d'en couvrir les éventuelles dégradations ou pertes.

Les tarifs des cautions, établis en fonction de la valeur du matériel et du coût moyen des réparations, sont les suivants :

Les modalités détaillées sont précisées dans l'annexe suivante, qui fait partie intégrante de la présente délibération:

- Fiche des tarifs de locations

MATÉRIEL	MONTANT DE LA CAUTION (par chèque ou CB)
Planche à voile	300 €
Fun board	300 €
Catamaran	900 €
Fun boat	200 €
Stand up paddle	300 € (en cas de perte de pagaie la somme de 65 € vous sera facturée)
Kayak/canoë	150 €
Tag de mise à l'eau	20 €
Pédalo	Pas de caution
Combinaison shorty	Pas de caution

Les cautions sont en fonction des coûts de remplacement ou réparation.

Les montants des cautions peuvent être modifiés par décision du Maire, en fonction de l'évolution des coûts du matériel.

Modalités de versement et de restitution

Les cautions peuvent être déposées:

Par chèque : restitué à l'issue de la location, après vérification du matériel,

Par carte bancaire : un dossier est ouvert sur la carte pour la durée de la location (empreinte de carte bancaire), puis clôturé à la restitution du matériel.

Dégradations, pertes ou non-restitution :

En cas de casse ou de perte, un devis est établi pour déterminer le montant des réparations ou du remplacement. Ce montant est alors facturé au client, et la caution est restituée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le principe du dépôt de caution, tel que présenté dans l'annexe «Location».
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Modification de tarifs
Centre International de
Tennis

N° 18

Réf. : Secrétariat du DGS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VILLA

Le rapporteur expose que :

VU la décision du Maire n°A_D_2023_0317 du 20 avril 2023 portant création de la régie de recettes
« Centre International de Tennis »,

VU la décision du Maire n°A_D_2023_0544 du 09 juin 2023 portant actualisation des tarifs de la régie
de recettes « Centre International de Tennis »,

Considérant la nécessité de réexaminer les tarifs des prestations proposées au Centre International de
Tennis du Cap d'Agde,

Considérant la proposition tarifaire pour les personnes non licenciées à l'école de tennis ci-dessous :

	PADEL	TENNIS	SQUASH
--	--------------	---------------	---------------

ABONNEMENT ANNUEL	450€	350€	
ABONNEMENT COUPLE	650€	520€	
ABONNEMENT -18 ANS	250€	220€	
CARTE SEANCE			
10 séances	90€	80€	60€
20 séances	170€	150€	
30 séances	240€		
LOCATION TERRAIN			
EXTERIEUR/ personne	10€	Terre battue 9€	
		Dur 7,50€	
INTERIEUR/personne	12€	Terre battue 10€	
		Dur 9€	
LOCATION RAQUETTE	4€	4€	4€
CARTE MIRABEL/COS -10 %			

Considérant la proposition tarifaire pour les membres élèves du TPCA ci-dessous :

	PADEL	TENNIS	SQUASH
ABONNEMENT ANNUEL	350€	220€	
Second abonnement	140€	170€	
ABONNEMENT -18 ans	120€	120€	
ABONNEMENT -12 ans	50€	50€	

Droits d'entrée tennis et padel adulte : 70€

Droits d'entrée tennis et padel entre 12 et 17 ans : 45€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables tels qu'ils figurent dans le tableau présenté dans la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Attribution de subventions
aux associations - Exercice
2025

N° 19

Réf. : Cofinancements,
Partenariats et Politiques
contractuelles

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VILLA

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2312-1, L 2312-2 et L 2541-12

VU le Code du Sport et notamment son article R 113-4,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 14 mars 2024 relative à l'attribution de subventions aux associations-Exercice 2024

VU la délibération n°13 du Conseil Municipal du 12 mars 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations-Exercice 2025

Los du Conseil Municipal du 12 mars 2025, il a été attribué une subvention de fonctionnement annuelle au Comité des Œuvres Sociales concernant le seul budget général de la ville s'élevant à 131 000 € et représentant 0,8% de la masse salariale, omettant les budgets annexes du Golf et du Centre aquatique.

Il convient de régulariser cette situation et de rajouter également le montant du budget de la Régie des Ports à compter du 1^{er} juin 2025.

Il est donc proposé d'attribuer un complément de subvention d'un montant de 43 608,73 € réparti comme suit :

ASSOCIATION		MONTANT €
Comité des œuvres sociales	Budget Golf	6 534,51 €
	Budget Centre aquatique	13 605,31 €
	Budget Régie des Ports	23 468,91 €
TOTAL		43 608,73 €

Dans le cadre des actions des associations organisées au cours du dernier trimestre de l'année 2025, il est proposé d'attribuer 24 204 € aux associations suivantes :

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT €
Comité des œuvres sociales	Arbre de Noël	12 204 €
Elan pétanqueur agathois	National de Pétanque - concours en triplette	7 000 €
Tennis Padel	Tournoi national de tennis fauteuil	5 000 €
TOTAL		24 204 €

Il est également proposé le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total de 155 141,93 € aux associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel communal, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, afin de compenser le remboursement des rémunérations et des charges correspondantes qu'elles doivent effectuer, comme le prévoit le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ASSOCIATION	MONTANT €
Comité des Œuvres Sociales	63 213,01 €
Maison des Jeunes et de la Culture	58 661,64 €
Tennis de table	5 871,77 €
Judo Club Agathois	2 619,89 €
Racing Club Olympique Agathois	2 385,43 €
Archers Agathois	2 443,90 €
Rugby Olympique Agathois	3 373,84 €
Agde Basket	2 475,42 €
Agde Hand Ball	2 263,71 €
École de joute	3 987,97 €
Athletic Club des pays Agathois	4 758,55 €
SNSM	3 086,80 €
TOTAL	155 141,93 €

Le montant total des subventions à attribuer aux associations soumis à l'approbation des membres du conseil municipal s'élève à 222 954,66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

M. DOMINGUEZ

- **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 222 954,66 € ;
- **ET PRECISE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 des différents budgets de la commune.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Mise à disposition de
personnel auprès de
structures associatives
agathoises et
établissements publics
2025 -2026

N° 20

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. CRABA

Le rapporteur expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale,
Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des
activités d'aide et de service proposées aux agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par
voie de convention, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit

d'associations sportives, d'animation ou éducatives, ainsi qu'au profit d'établissements publics.

Ces dispositions concernent les associations suivantes :

- AGDE HANDBALL
- AGDE TENNIS DE TABLE
- ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS
- ECOLE DE JOUÏE AGATHOISE
- JUDO CLUB AGATHOIS
- RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS
- RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS

Comme le prévoit le décret susvisé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, sera effectué par les organismes d'accueil.

Les conventions sont proposées pour la période comprise entre le 1er septembre 2025 et le 1^{er} juillet 2026, selon l'annexe jointe.

Ces conventions seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations et établissements publics concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **De mettre** à disposition plusieurs agents municipaux auprès des structures associatives agathoises et établissements publics,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Révision et actualisation
des tarifs - Musées et
Patrimoine

N° 21

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme ANTOINE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la décision municipale n°A_D_2023_0776 en date du 17 juillet 2023, portant création d'une de recettes « Musées et Patrimoine » pour l'encaissement des produits et prestations liés aux Musées et Patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal n°17 en date du 15 juillet 2025, relative aux tarifs applicables au sein de la commune d'Agde,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des prestations proposées dans les Musées et Patrimoine de la Ville,

Il est proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée ci-après,

DÉSIGNATION	TARIF
ENTRÉES INDIVIDUELLES	
Adulte plein tarif	6,00 €
Adulte tarif réduit (sur présentation d'un justificatif): Cartes COS, Mirabel, SLAM Étudiants Enseignants Bénéficiaires de minima sociaux Seniors > ou = à 60 ans Demandeurs d'emploi	4,00 €

Pass Musées (entrée pour les deux musées)	
Adulte plein tarif	9,00 €
Tarif réduit	6,00 €

GROUPES ADULTES	
Plein tarif (+ de 10 personnes)	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Pass Musées	8,00 €
Pass Musées (tarif réduit)	5,00 €
Supplément visite commentée (tout public et par personne	3,00 €

ANIMATIONS	
Atelier enfants	6,00 €
Atelier adultes	10,00 €
Accompagnateur	4,00 €
Ressources pédagogiques (PlayStation, roue tablette)	2,00 €

ACTIONS ÉVÉNEMENTIELLES	
Adulte	10,00 €
Enfant	5,00 €

GROUPES SCOLAIRES - COMMUNE D'AGDE	
Collèges et Lycée	
Forfait par classe incluant visite commentée (demi-journée)	40,00 €

Forfait par classe incluant visite commentée et atelier (demi-journée)	80,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique (journée complète)	60,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique et atelier (journée complète)	120,00 €
Dispositif "Collège et patrimoine" (tarif par élève)	8,00 €

GROUPES SCOLAIRES - HORS COMMUNE	
Forfait par classe (visite libre)	40,00 €
Forfait par classe avec visite commentée (demi-journée)	80,00 €
Forfait par classe avec visite commentée et atelier (demi-journée)	120,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique (journée complète)	120,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique et atelier (journée complète)	180,00 €
Dispositif "Collège et patrimoine" (tarif par élève)	8,00 €

GRATUITÉ
Bénéficiaires (sur présentation d'un justificatif) Établissements scolaires et d'accueils de la petite enfance d'Agde Mineurs de moins de 18 ans Adulte titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion Accompagnateur de groupe Accompagnateur d'une personne en situation de handicap Pass Culture Contributeurs aux collections : membres des associations Escola daï sarret, Amis des musées d'Agde et inventeurs selon la liste établie par la DMP Professionnel de la Culture: conférencier, titulaire de la carte ICOM, titulaire de la carte Culture, responsable de musée Invités
Autres situations 1er dimanche de chaque mois (du 1er janvier au 31 décembre) Événements à portée européenne ou nationale: Journées du Patrimoine, Nuit européenne des Musées, Journées Européennes de l'Archéologie

Cadeaux destinés aux invités institutionnels et scientifiques : sacs avec éventails, catalogues, stylos, pastilles, carnets, tote bags et sacoches.

PARTENAIRES CONVENTIONNES

Exemple : prestataires touristiques

selon convention

VENTE BOUTIQUES MUSÉES

ARTICLE	TARIF
BIJOUX	
Bague	8,00 €
Bague en pierres semi-précieuses	16,00 €
Bague pierres fines	16,00 €
Bracelet pierres fines	16,00 €
Bracelet homme	20,00 €
Boucles d'oreilles	14,00 €
Collier en pierres semi-précieuses	40,00 €
Collier perles pierres fines	24,00 €
Collier	12,00 €
Bracelet	12,00 €
Boite Bijoux perle à huître	8,00 €
Sautoir	16,00 €
Bracelet grosses perles	25,00 €
CARTES / ENVELOPPES / TIMBRES / AFFICHES	
carte postale	1,00 €
lot de 6 cartes postales	5,50 €
Affiche Doz	17,00 €
JEUX - JOUETS ENFANTS	
Casque gladiateur ou romain	8,50 €
Épée	7,50 €
Mémo jeu et puzzle	8,00 €
Petite peluche	10,00 €
Grande peluche	15,00 €
Kit Mosaïque enfant	8,00 €
Kit Mosaïque adulte	12,00 €
Playmobil Bastion des soldats	49,50 €
Playmobil Tente des Légionnaires	46,00 €
LIVRES	
Album à colorier + crayons de couleurs	6,00 €
A la Mode impressionniste	9,90 €
Catalogue Azema	15,30 €
Catalogue Musée Agathois	4,50 €

Catalogue Musée de l'Éphèbe grand modèle	20,00 €
GRHISTA-La Ville d'Agde dans la révolte de 1907	15,00 €
GRHISTA-Le vin et la vigne à Agde	12,00 €
Musiques occitanes	20,00 €
BD "Astérix et le griffon"	10,50 €
BD "Alix l'intrépide" T.01	12,50 €
BD "50 nuances de Grecs" T.01	20,50 €
BD "Alexandre le Grand" T.01	14,95 €
Catalogue Fortune à bord !	22,00 €
Catalogue Musée Agathois	16,00 €
Catalogue De l'Éphèbe à Alexandre	16,00 €
Hercule & ses 12 travaux	4,95 €
L'archéologie à petits pas	13,90 €
La cuisine romaine antique (EN)	10,00 €
La Justine & l'Olympia	26,00 €
Livre La véritable histoire de Livia	6,50 €
Livre Brescou en Languedoc	25,00 €
Mon 1er Pop-Up de la Mythologie	18,00 €
Quelle Histoire : Alexandre le grand	5,00 €
Quelle Histoire : Jules César	5,00 €
Quelle Histoire : les Grecs	5,00 €
Quelle Histoire : les pirates	5,00 €
La véritable histoire des gladiateurs	14,00 €
Sur les traces des Gallo-Romains	5,90 €
Les Grecs en Gaule	10,00 €
Les Gaulois du sud	14,00 €
Les jeux de la Grèce	4,50 €
Les jeux de la Mer	4,50 €
Rochelongue	32,00 €
Zeus & la naissance des Dieux	4,95 €
Mène ton enquête "chez les Dieux Grecs"	12,90 €
Catalogue Expo RivAges	15,00 €
Livre Les Romains	13,95 €
Mes 300 énigmes d'archéologie	14,95 €
Mène ton enquête « à l'abordage ! »	14,90 €
Histoires de pirates illustrées	15,95 €
Antiquité et mythologies en BD	19,90 €
Quelle Histoire : les Égyptiens	5,00 €
Quelle Histoire : Mythologie égyptienne	5,00 €
Quelle Histoire : Mythologie grecque	5,00 €
Alerte au Pôle Nord	14,00 €

Les Romains à petits pas	13,90 €
Mes premiers mythes grecs	14,95 €
Mes 1ères énigmes à tous les étages « voyage dans le temps »	12,50 €
Énigmes à tous les étages "Mythologie"	12,50 €
BD Le royaume de Pierre d'Angle n° 1 « L'art du naufrage »	17,95 €
La plus courageuse aventurière des mers	11,90 €
Ma première histoire de la Mode	29,50 €
Histoire de la Mode	13,95 €
Histoire du costume en Occident	49,00 €
Agde le camp des Catalans	22,00 €
Lucullus dine chez Lucullus	19,00 €
La cuisine de la Roma Antique	9,90 €
Émile visite le musée	6,90 €
L'archéologie navale	28,00 €
Grecs en gaule du sud	32,00 €
Atlas Archéologique	36,00 €
pour tout comprendre aux jeux languedociens	25,00 €
histoire de pirates	15,95 €
Ulysse et l'incroyable traversée	7,95 €
MÉDAILLES / MONNAIES	
Monnaie de Paris / J. Elisabeth 2019	2,00 €
Monnaie de Paris J. Elisabeth 2020	2,00 €
Pochette velours	2,50 €
OBJETS DIVERS	
Clochette capitaine	15,00 €
Crayon casque	4,50 €
Dé à coudre de collection	9,00 €
Amphore 3D massaliote petit modèle	10,00 €
Lampe à huile grand modèle	12,50 €
Lampe à huile petit modèle	9,50 €
Magnet	5,00 €
Marque-page	2,00 €
Mini-bloc musée de l'Éphèbe	4,00 €
Mug	5,00 €
Porte clés	5,00 €
Règles diverses	2,50 €
Sacoche	3,00 €
Toupie	5,70 €
Cahier de dessin	5,00 €
Tote Bag	12,00 €
Éventail	8,00 €

Stylo bambou	1,50 €
Carnet + stylo bambou	7,00 €
Boite pastilles	3,00 €
Bougies	12,00 €
Bloc note	5,00 €
STATUES / SUJETS	
Santon	8,00 €
Santon joueur & Agathoise	18,00 €
Santon Marie	21,00 €
Santon Terrisse	23,00 €
Bras Alexandre d'Agde	288,00 €
Buste de Bacchus	288,00 €
Statue Éphèbe 17 cm	120,00 €
Statue Césarion 17 cm	120,00 €
Statue Terrisse	85,00 €
Statue Éphèbe 40 cm	299,00 €
Statue Césarion 37 cm	299,00 €
Vénus d'Embonne	56,50 €
Épicerie & Vins	
Vins	15,00 €
Pâté	6,00 €
Moutarde	8,00 €
4 épices	5,00 €
Biscuits	8,60 €
coffret chocolat	17,20 €
réglotte chocolat	9,90 €

REMISE
Une remise exceptionnelle de 20% sur les tarifs boutique des musées (hors librairie) est accordée pour les visiteurs en possession de la carte du COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables tels qu'ils figurent dans sur la liste présentée dans la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Don de mobilier Art
Nouveau

N° 22

Réf. : Cofinancements,
Partenariats et Politiques
contractuelles

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme ANTOINE

Le rapporteur expose que :

Afin d'apporter leur contribution à la valorisation du Château Laurens, Messieurs Michel BIVER et C. Benson HILL, particuliers nancéiens, souhaitent effectuer un don d'une paire de fauteuils en chêne mouluré datant de l'époque Art Nouveau, dans l'esprit de Majorelle (Ecole de Nancy).

Ce don représente une valeur de deux mille euros (2 000 €).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à accepter le don d'une paire de fauteuils Art nouveau – Ecole de Nancy, d'une valeur de deux mille euros, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de don ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACCEPTER** le don d'une paire de fauteuils Art nouveau – Ecole de Nancy, d'une valeur de deux mille euros conformément aux conditions de la convention de don.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de don ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Action collective « Deux
roues vers l'insertion »
dans le cadre du FDAJ

N° 23

Réf. : CCAS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MATTIA

Le rapporteur expose que :

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions
d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action
dénommée Deux roues vers l'insertion dont les objectifs principaux sont :

- Aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle
- Accompagner les jeunes dans une recherche de moyen de déplacement durable
- Réduire l'insécurité routière pour les deux roues
- Apporter un accompagnement individualisé lié au transport dans le cadre d'un parcours d'insertion

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en
demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

De manière opérationnelle, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 37 697€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver** la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Renouvellement
convention Adulte-Relais

N° 24

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MATTIA

Le rapporteur expose que :

La convention Adulte – Relais est un dispositif entre l'Etat et les collectivités qui permet à ces dernières de bénéficier de la prise en charge financière à hauteur de 80% des salaires d'agents éligibles sous certaines conditions.

Ces conventions ont une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

A la Ville d'Agde, la Maison de la Justice et du Droit est le seul service à bénéficier d'agents intégrés dans ce dispositif.

Ainsi, au sein de la Maison de la Justice et du Droit, l'Adulte Relais a pour missions principales :

- de rétablir le lien social entre les usagers, les associations et les institutions notamment l'Education Nationale lors d'absentéisme scolaire aggravé

- de créer un lien de confiance et porter des projets d'animation sociale et citoyenne.
- d'assurer des missions de guidance parentale.

Pour continuer à assurer ces prestations de qualité et à les renforcer, le Préfet de l'Hérault a répondu favorablement à la demande de renouvellement de la convention Adulte Relais AR 03419R001301 formulée par la ville d'Agde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le renouvellement de la convention avec l'État,
- **De créer** le poste correspondant au tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Réactualisation du
protocole de mise à l'abri
dans le cadre de violences
intrafamiliales

N° 25

Réf. : CCAS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme PEYRET

Le rapporteur expose que :

Ce protocole a pour objectif de définir les engagements et les rôles de chacun des partenaires et de préciser le territoire d'application du dispositif d'hébergement d'urgence.

Les objectifs sont :

La mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants durant une durée brève, lorsque les services sociaux compétents sont fermés (une nuit en semaine et trois nuits au maximum le week-end).

Pour bénéficier de ce dispositif, la personne doit :

- Être victime de violences conjugales
- Être dans une situation de danger qui ne permet pas le maintien au domicile
- Être sans solution d'hébergement alternative.

Les modalités d'accès et de gestion de cette mise à l'abri en urgence seront connues et accessibles par l'ensemble des intervenants qui pourraient y avoir recours :

- L'ensemble des services sociaux et médico-sociaux du territoire,
- Les élus,
- La police municipale,
- La gendarmerie,
- Le commissariat,
- Les opérateurs du 115.

Les signataires du présent protocole ont défini des modalités de coopération afin d'améliorer la prise en charge des situations de violences intrafamiliales, en situation d'urgence.

Les signataires désignés sont :

- LE PRÉFET DE L'HÉRAULT
- LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT
- LA COLLECTIVITÉ COORDINATRICE : LA VILLE D'AGDE
- LES AUTRES COMMUNES SIGNATAIRES
- LE CISPD DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE
- LES COMMUNAUTÉS DE BRIGADES DE GENDARMERIE DE MARSEILLAN ET/OU LES BRIGADES TERRITORIALES AUTONOMES DE PÉZENAS ET DE VALRAS-PLAGE
- LE COMMISSARIAT D'AGDE

Au regard des compétences du CCAS, la Ville mobilise l'établissement dans le cadre de la gestion financière et administrative de ce protocole

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole réactualisé
- De confier la gestion au CCAS d'Agde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver** le protocole réactualisé
- **De confier** la gestion au CCAS d'Agde

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Actualisation des Tarifs de
la Cohésion Sociale -
Régie Famille

N° 26

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme PEYRET

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision municipale n° A_D_2023_1116 en date du 1er décembre 2023 portant création de la
régie de recettes « Famille »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 32 du 17 décembre 2024, relative au catalogue des tarifs
pour 2025,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs applicables à la Cohésion Sociale, afin de les adapter au
public concerné et aux actions menées,

Les tarifs relatifs aux prestations, sorties, séjours, locations de salles et services de

photocopies/impressions sont fixés comme suit :

PRESTATIONS	TARIF
Carte d'accès annuelle Centre Social – Validité du 1 ^{er} septembre au 31 août (obligatoire pour participer aux activités et services du Centre Social)	
TARIFS (CAHM + hors CAHM)	
Petite Enfance (-3 ans inclus)	Gratuit
Individuelle	5 €
Famille (à partir de 3 personnes)	12 €
SORTIES	
Enfant de moins de 3 ans inclus	Gratuit
Activité payante	5 €
Activité non payante	Gratuit
Transport	4 €
Sans transport	Gratuit
Supplément si prix d'entrée > 25 €	3 €
SÉJOURS (HÉBERGEMENT + TRANSPORT + ACTIVITÉS) 2 jours /1 nuit	
Petite Enfance (- 3 ans inclus)	Gratuit
Enfant / Jeunesse (+ de 3 ans à 17 ans)	25 €
Adultes + 18 ans	35 €
Nuit Supplémentaire	10 €
LOCATION SALLE CHASSEFIERES AUX ASSOCIATIONS (Capacité d'accueil 19 personnes maxi)	
Forfait 1h	Gratuit
1/2 journée (9h-12h ou 13h-17h)	Gratuit
1 journée (9h-17h)	Gratuit
1 mois (4 journées minimum)	60 €
Trimestre (12 journées minimum)	150 €
Année (40 journées minimum)	500 €
LOCATION SALLE JEUNESSE AUX ASSOCIATIONS	
Forfait 1h	Gratuit
1/2 journée (9h-12 ou 14h-17h)	Gratuit
1 journée (9h-17h)	35 €
1 mois (4 journées minimum)	75 €
Trimestre (12 journées minimum)	165 €
Année (40 journées minimum)	570 €
PHOTOCOPIES & IMPRESSIONS	

Avec Abonnement – Forfait mensuel 20 photocopies – Tarif public	Gratuit
Avec Abonnement – Forfait mensuel 50 photocopies – Tarif association	Gratuit
Hors forfait à l'unité noir et blanc A4	0,10 €
Hors forfait à l'unité couleur A4	0,30 €
Hors forfait à l'unité noir et blanc A3	0,15 €
Hors forfait à l'unité couleur A3	0,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables, tels qu'ils sont présentés dans la délibération « Tarifs de la Cohésion Sociale ».
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Actualisation des Tarifs de
la Cohésion Sociale -
Régie Famille

N° 26

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme PEYRET

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision municipale n° A_D_2023_1116 en date du 1er décembre 2023 portant création de la
régie de recettes « Famille »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 32 du 17 décembre 2024, relative au catalogue des tarifs
pour 2025,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs applicables à la Cohésion Sociale, afin de les adapter au
public concerné et aux actions menées,

Les tarifs relatifs aux prestations, sorties, séjours, locations de salles et services de

photocopies/impressions sont fixés comme suit :

PRESTATIONS	TARIF
Carte d'accès annuelle Centre Social – Validité du 1 ^{er} septembre au 31 août (obligatoire pour participer aux activités et services du Centre Social)	
TARIFS (CAHM + hors CAHM)	
Petite Enfance (-3 ans inclus)	Gratuit
Individuelle	5 €
Famille (à partir de 3 personnes)	12 €
SORTIES	
Enfant de moins de 3 ans inclus	Gratuit
Activité payante	5 €
Activité non payante	Gratuit
Transport	4 €
Sans transport	Gratuit
Supplément si prix d'entrée > 25 €	3 €
SÉJOURS (HÉBERGEMENT + TRANSPORT + ACTIVITÉS) 2 jours /1 nuit	
Petite Enfance (- 3 ans inclus)	Gratuit
Enfant / Jeunesse (+ de 3 ans à 17 ans)	25 €
Adultes + 18 ans	35 €
Nuit Supplémentaire	10 €
LOCATION SALLE CHASSEFIERES AUX ASSOCIATIONS (Capacité d'accueil 19 personnes maxi)	
Forfait 1h	Gratuit
1/2 journée (9h-12h ou 13h-17h)	Gratuit
1 journée (9h-17h)	Gratuit
1 mois (4 journées minimum)	60 €
Trimestre (12 journées minimum)	150 €
Année (40 journées minimum)	500 €
LOCATION SALLE JEUNESSE AUX ASSOCIATIONS	
Forfait 1h	Gratuit
1/2 journée (9h-12 ou 14h-17h)	Gratuit
1 journée (9h-17h)	35 €
1 mois (4 journées minimum)	75 €
Trimestre (12 journées minimum)	165 €
Année (40 journées minimum)	570 €
PHOTOCOPIES & IMPRESSIONS	

Avec Abonnement – Forfait mensuel 20 photocopies – Tarif public	Gratuit
Avec Abonnement – Forfait mensuel 50 photocopies – Tarif association	Gratuit
Hors forfait à l'unité noir et blanc A4	0,10 €
Hors forfait à l'unité couleur A4	0,30 €
Hors forfait à l'unité noir et blanc A3	0,15 €
Hors forfait à l'unité couleur A3	0,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables, tels qu'ils sont présentés dans la délibération « Tarifs de la Cohésion Sociale ».
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Demande de subvention au
titre de la mesure "Maires
bâisseurs" du Fonds vert
2025

N° 27

Réf. : Cofinancements,
Partenariats et Politiques
contractuelles

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Fonds vert 2025 a été doté d'une nouvelle mesure dédiée aux maires bâtisseurs visant à encourager le développement d'opérations de logements sans étalement urbain.

L'aide versée doit contribuer au financement de tout équipement public rendu nécessaire par les nouveaux logements.

Les opérations éligibles à ce dispositif spécifique sont celles créant au moins 2 logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors ENAF, ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

L'aide apportée aux communes telles que Agde s'élève à 2 000 € par logement social, plafonnée à 20

logements par commune.

Par conséquent, les opérations entrant dans le cadre de ce dispositif seraient au nombre de deux.
Le nombre total de logements sociaux créés par ces 2 opérations s'élèvent à 29, dont seuls 20 seraient éligibles.

Parcelle	Adresse	Zone PLU	Nombre logements créés	Dont logements sociaux	N°PC	Date signature
LP0278	4 rue du Saphir	UD1b2	48	14	PC 34003 24 K0173	30/04/2025
LL0640	16 Ch. du Cayrou	UC1/ UD3c	15	15	PC 34003 25 00013	02/07/2025
Total logements sociaux				29		

Seuls 20 logements étant éligibles, le montant de l'aide pouvant être sollicité s'élève à 40 000 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide au maires bâtisseurs au titre du Fonds vert et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

29 POUR

5 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide au maires bâtisseurs au titre du Fonds vert et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Galerie du patrimoine :
régularisation du
partenariat financier entre
la ville d'Agde, la CAHM et
l'OT

N° 28

Réf. : Cofinancements,
Partenariats et Politiques
contractuelles

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme REY

Le rapporteur expose que :

La Galerie du Patrimoine située dans les locaux de l'Office de Tourisme, place de la Belle Agathoise, est une opération partenariale portée par la ville d'Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et l'Office du Tourisme Cap d'Agde-Méditerranée (OT), dans le cadre du champ de compétences de chacun des partenaires.

Les dépenses s'élevant à 157 825,20 € TTC ont été réglées par la ville d'Agde, chacun des partenaires devant s'acquitter de sa contribution selon le plan de financement établi comme suit :

- Ville d'Agde : 52 625,07 €
- CAHM : 52 625,06 €
- OT : 52 625,06 €
TOTAL : 157 825,20 €

Il convient aujourd'hui de régulariser ce partenariat par le biais d'une convention de financement afin de permettre à la CAHM et à l'OT de rembourser à la ville d'Agde leurs contributions financières.
Les recettes s'élevant à 105 250,12 € seront inscrites au budget principal de la ville.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les termes du projet de convention de financement et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Spectacles de sons et
lumières : régularisation du
partenariat financier entre
la ville d'Agde et l'Office de
Tourisme

N° 29

Réf. : Cofinancements,
Partenariats et Politiques
contractuelles

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme REY

Le rapporteur expose que :

La ville d'Agde et l'OT ont organisé, dans le cadre de leurs compétences respectives, une série de trente-sept spectacles de sons et lumières durant la saison estivale 2025.

L'objectif de cette opération a été de promouvoir le patrimoine culturel de la ville d'Agde et de renforcer l'attractivité du cœur de ville, en offrant une expérience immersive aux spectateurs.

Les dépenses s'élevant à 119 380 € TTC ont été réglées par la ville d'Agde, chacun des partenaires devant s'acquitter de sa contribution selon le plan de financement établi comme suit :

- Ville d'Agde : 59 690 €

- OT : 59 690 €

TOTAL : 119 380 €

Il convient aujourd'hui de régulariser ce partenariat par le biais d'une convention de financement afin de permettre à l'OT de rembourser à la ville d'Agde sa contribution financière.
La recette s'élevant à 59 690 € sera inscrite au budget principal de la ville.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les termes du projet de convention de financement et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Rapport 2024 des
concessionnaires de
service public - CSP
d'exploitation des Ports et
du Centre nautique

N° 30

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. TOURREAU

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La totalité du rapport est présentée en annexe de la présente délibération. Pour rappel, la Société d'Economie Mixte SODEAL reconduite le 01/05/2021 sur les concessions des Ports et du Centre nautique, et le 01/01/2023 pour l'AOT des berges de l'Hérault, a fait l'objet d'une remunicipalisation anticipée à compter du 1^{er} juin 2025.

1/ Les Ports :

PORTS SODEAL	2021	2022	2023	2024	%
Chiffre d'affaire	8 805 954 €	9 221 858 €	10 114 341 €	9 840 355 €	-2,7%
Reprise Provisions	1 867 274 €	397 955 €	599 526 €	333 367 €	-44,4%
Produits d'exploitation	10 675 064 €	9 624 415 €	11 027 883 €	10 175 089 €	-7,7%
Charges d'exploitation	8 492 464 €	8 508 614 €	10 644 657 €	9 741 209 €	-8,5%
<i>Dont charges externes</i>	3 075 308 €	2 835 492 €	4 426 832 €	3 458 383 €	-21,9%
<i>Dont Amort et provisions</i>	386 733 €	206 235 €	400 308 €	615 965 €	53,9%
<i>Dont personnel et siège</i>	3 258 048 €	3 445 282 €	3 685 603 €	3 726 106 €	1,1%
Résultats d'exploitation	2 182 600 €	1 115 801 €	383 226 €	433 880 €	13,2%
Résultat financier	-12 780 €	-2 632 €	-39 650 €	-104 432 €	
Résultat exceptionnel	58 712 €	-4 468 €	23 999 €	-10 932 €	
Résultat courant	2 228 532 €	1 108 701 €	367 575 €	318 516 €	-13,3%
Impôt sur les sociétés	-3 600 €	-157 144 €	-41 335 €	0 €	
RESULTAT NET	2 224 932 €	951 557 €	326 240 €	318 516 €	-2,4%

Bien que le chiffre d'affaires soit en recul de -2,7 % par rapport à 2023, le résultat d'exploitation affiche une hausse de 13,2 % (434 K€) permise par une meilleure maîtrise des charges d'exploitation (-8,5%). Les tarifs 2024 avait fait l'objet d'une année blanche.

Les investissements poursuivent leur relance avec un montant global de 3,2 M€ pour 2024. Les principaux chantiers ont concerné :

- Réaménagement du Quai Beaupré-Trinquette pour 2 086 K€
- Installation des pontons flottants pour 228 K€
- Acquisition balayeuse pour 116 K€
- Acquisition d'une grue pour 86 K€
- Bornes connectées pour 119 K€
- Dépenses de gros entretien pour 297 K€.

En terme d'occupation, avec 2 532 contrats annuels sur le Port principal, on constate une perte de 53 contrats liée notamment :

- au transfert des contrats d'hivernage sur des postes annuels (pour 21 contrats) compte tenu des travaux
- aux contentieux en cours sur les marinas Vent des Dames (pour 17 contrats facturés « en passage »)
- à la baisse d'attrait sur les petites unités de moins de 8 mètres. Il est prévu de requalifier les secteurs pour des catégories supérieures plus prisées. La réaménagement du ponton R a ainsi permis d'attribuer 14 nouveaux contrats dans la catégorie 4 (11 à 13 mètres).

Les conditions d'inscription sur liste d'attente de place ont été revues, et ont permis de réduire à un nombre plus réaliste de 106 demandes. Elles concernent principalement des bateaux allant de 9,5 à 15 mètres (catégories V, VI et VII).

Pour la clientèle de passage, le Port principal a également accueilli moins de bateaux (1 542 contre 1 635 en 2023) notamment dans les catégories inférieures à 13 mètres. La grande plaisance s'est au contraire bien redressée même si on constate qu'elle fait défaut en haute-saison et revient en hors-saison. Le nombre global de nuitées a cependant été supérieur (14 208 contre 13 961 en 2023) générant un chiffre d'affaires de 332 K€ équivalent à 2023.

On observe à travers les services de boscus et d'accueil, que le mois de juillet et le début du mois d'août ont été extrêmement calmes.

Concernant le Port d'Ambonne, il a compté 259 contrats annuels sur 2024 principalement composés de petites unités jusqu'à 9,50 mètres. La clientèle de passage est en baisse que ce soit sur le nombre de

bateaux (-16) ou le nombre de nuitées (-341). Le chiffre d'affaire a ainsi baissé de 14 % (24 335 €). Concernant les services, il y a eu le renforcement des équipes de boscos (de juin à septembre) ainsi que l'équipe de nettoyage des sanitaires. Des actions ont ciblé les pratiques commerciales illicites (cabines d'hôtes notamment), le dépôt d'encombrants sur les pontons ainsi que le stationnement sur les parkings plaisanciers.

20 bateaux ont été déconstruits en 2024 permettant de réduire la pollution visuelle du Port ; 6 l'ont été à l'initiative de la Sodeal, et 14 à l'initiative des clients qui font l'objet, pour la plupart, d'un accompagnement des services du Port et d'une aide financière d'État.

Une démarche de certification « Port propre » a, par ailleurs, été engagée.

Les effectifs en 2024 se composent de 75 agents (64 permanents et 11 saisonniers).

2/ Le Centre Nautique :

CENTRE NAUTIQUE	2021	2022	2023	2024	%
Chiffre d'affaire	394 901 €	403 216 €	466 735 €	452 815 €	-3,0%
Reprise Provisions	8 079 €	53 525 €	10 048 €	18 503 €	84,1%
Produits d'exploitation	403 004 €	480 391 €	482 879 €	476 873 €	-1,2%
Charges d'exploitation	603 668 €	711 829 €	801 201 €	737 741 €	-7,9%
<i>Dont charges externes</i>	184 960 €	242 300 €	249 861 €	189 587 €	-24,1%
<i>Dont Amort et provisions</i>	26 247 €	7 495 €	18 296 €	5 384 €	-70,6%
<i>Dont personnel et siège</i>	356 469 €	319 534 €	378 532 €	361 449 €	-4,5%
Résultats d'exploitation	-200 664 €	-231 438 €	-318 322 €	-260 868 €	-18,0%
Résultat financier	-274 €	1 209 €	309 €	80 €	
Résultat exceptionnel	24 266 €	-3 995 €	8 810 €	3 981 €	
Résultat courant	-176 672 €	-234 224 €	-309 203 €	-256 807 €	-16,9%
Impôt sur les sociétés	0 €	0 €	-1 907 €	0 €	
RESULTAT NET	-176 672 €	-234 224 €	-311 110 €	-256 807 €	-17,5%

Bien que le chiffre d'affaires soit en baisse de 3 % par rapport à 2023, le résultat net s'est amélioré, permis par des charges d'exploitation en baisse de 7,9 %. La fréquentation a augmenté de 3,3 %, en passant à 881 stages (contre 853 en 2023), dont 75 % d'enfants. Les comptes d'exploitation prévisionnels prévoyaient un étiage de 1 000 stagiaires par an.

56,5 K€ HT ont été consacrés à l'investissement dont 38,5 K€ au renouvellement du matériel nautique et 18 K€ à la maintenance des installations. Le taux de satisfaction de la clientèle reste stable sur les trois dernières années avec un taux au dessus des 98 % (517 réponses sur 881 clients en 2024).

Les principales manifestations sur 2024 ont concerné les régates UNSS (Voile au collège en mars et avril), l'organisation de la journée SECURIMAR (avril), la régate internationale « Opti Cup Cap d'Agde » (Octobre), et enfin le rassemblement des permanents de la ligue de Voile Occitanie (Novembre).

Les principales orientations de développement du Centre concernent la participation au projet d'insertion de la FFV « La mer est à vous », la mise en place d'un parcours de santé en Paddle à l'intérieur du Port et en hors-saison, la création d'un service permanent de location de matériels en accès libre (système de traking pour le paddle, la planche à voile et le canoë), l'extension de l'activité « Voile à l'école » aux communes de la CAHM, et le développement d'une filière de formations nautiques diplômantes.

Le personnel du Centre compte 4 permanents, 8 saisonniers et 4 moniteurs en formation (stage non rémunéré).

3/ Les Berges de l'Hérault (sous forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire).

BERGES HERAULT	2021	2022	2023	2024	%
Chiffre d'affaire	212 451 €	245 735 €	257 707 €	250 716 €	-2,7%
Reprise Provisions	5 202 €	507 €	1 799 €	3 995 €	122,1%
Produits d'exploitation	217 770 €	246 294 €	259 506 €	254 716 €	-1,8%
Charges d'exploitation	136 372 €	151 378 €	164 073 €	172 523 €	5,2%
<i>Dont charges externes</i>	9 392 €	25 362 €	15 355 €	28 548 €	85,9%
<i>Dont Amort et provisions</i>	22 057 €	20 737 €	24 918 €	28 136 €	12,9%
<i>Dont personnel et siège</i>	77 087 €	78 013 €	80 948 €	78 957 €	-2,5%
Résultats d'exploitation	81 398 €	94 916 €	95 433 €	82 193 €	-13,9%
Résultat financier	-252 €	13 €	171 €	10 681 €	
Résultat exceptionnel	98 €	-65 €	-436 €	178 €	
Résultat courant	81 244 €	94 864 €	95 168 €	93 052 €	-2,2%
Impôt sur les société	0 €	-9 346 €	-1 053 €	0 €	
RESULTAT NET	81 244 €	85 518 €	94 115 €	93 052 €	-1,1%

L'exploitation des Berges de l'Hérault (sous forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire auprès du domaine de l'Etat) a dégagé un chiffre d'affaires de 250 K€ en baisse de 2,7 %, le résultat de clôture se maintient à un niveau très satisfaisant de 93 K€ (36,5 % des produits d'exploitation). Outre la gestion des 97 postes d'amarrage saisonniers et des 638 postes annuels, le service gère les concessions auprès des chantiers navals, et des loueurs de bateaux.

Le rapport a été présenté, pour avis, à la la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du concessionnaire relatif à la Concession de Service Public d'exploitation des Ports et du Centre nautique pour la saison 2024.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Rapport 2024 des
concessionnaires de
service public - DSP
d'exploitation des campings
de la Clape et de la
Tamarissière

N° 31

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme GUILHEM, Mme
DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. TOURREAU

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La SAS Cottage Parks Méditerranée a ainsi transmis son rapport annuel 2024 pour la DSP d'exploitation des campings de la Clape et de la Tamarissière. Pour rappel, le nouveau contrat de concession a été conclu le 30 avril 2021 pour une durée de 17 ans et 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2038. La totalité du rapport est présentée en annexe de la présente délibération. Ses principaux éléments sont résumés ci-après :

L'année 2024 a ainsi validé la stratégie commerciale de Cottage Parks portée notamment par des investissements importants dans les infrastructures de loisirs.

1/ Une stratégie commerciale toujours payante de la part du concessionnaire :

CAMPINGS CONSOLIDES	COTTAGE PARKS				
	TOTAL 2023	PREV 2024	TOTAL 2024	Diff 2023	Diff Prév
Chiffre d'affaire	7 359 520 €	7 134 131 €	9 165 208 €	24,5%	28,5%
Produits d'exploitation	7 370 126 €	7 134 131 €	9 187 393 €	24,7%	28,8%
Charges d'exploitation	5 725 723 €	5 695 349 €	7 849 967 €	37,1%	37,8%
Résultats d'exploitation	1 644 403 €	1 438 782 €	1 337 426 €	-18,7%	-7,0%
Résultat financier	-257 837 €	-370 512 €	-372 676 €		
Résultat exceptionnel	18 914 €	-594 125 €	-58 371 €		
Résultat courant	1 405 480 €	474 145 €	906 379 €	-35,5%	91,2%
Impôt sur les sociétés	-351 405 €	-127 805 €	-235 306 €	-33,0%	84,1%
RESULTAT NET	1 054 075 €	346 340 €	671 073 €	-36,3%	93,8%
NUITEES	304 115		301 556	-0,8%	

Le chiffre d'affaire consolidé, avec 9,1 M€, est en progression de 24,5 % malgré une légère baisse de fréquentation (avec 301 556 nuitées contre 304 115 en 2023, soit -0,8 %). Cela s'explique par la montée en gamme notamment dans les prestations d'hébergement, mais aussi par l'internalisation des prestations de restauration (La Clape), de sécurité et d'animation. Le résultat net consolidé des deux campings (Tamarissière et Clape) ressort à 671 073 € en baisse par rapport à 2024. Ces résultats dépassent cependant ceux prévus au contrat pour 2024.

La redevance communale poursuit sa croissance avec un total de 710 000 € (contre 670 000 € versé en 2023). Elle atteindra 1,3 M€/an à partir de 2027.

Le camping de la Clape a enregistré un total de 159 985 nuitées (contre 154 542 pour 2023 soit une légère hausse de 3,5 %) dont 82 % de touristes français (85 % en 2023). Les principales nouveautés sur la saison 2024 ont concerné :

- La reprise en gestion interne de l'épicerie
- L'ajout de blocs sanitaires individuels sur les derniers emplacements nus restants
- L'agrandissement du restaurant
- La création d'un SPA
- L'ajout de mobilhomes supplémentaires : Création de nouvelles typologies de locatifs (Cosy et Seaview 2 chambres) et suppression des Tithomes et tentes Woody.

Le camping de la Tamarissière, a enregistré un total de 141 571 nuitées (contre 149 573 nuitées en 2023) soit une fréquentation en baisse de 5,3 %. Sa clientèle est composée de touristes français pour 67 % (contre 56 % en 2023) et de touristes allemands pour 20 % (contre 35 % en 2023).

Les principales nouveautés 2024 ont concerné :

- La rénovation des sanitaires
- La création d'un parcours d'escalade.

Enfin, les changements communs aux deux campings en 2024 :

- La reprise en gestion interne des services sécurité et animation
- L'implantation de centres de tri et points de compost
- La création de la mascotte des campings
- La création de camps saisonniers pour les employés
- L'élection du Comité social et économique
- La reconduction du Label Clef verte

2/ Un succès qui repose sur des investissements importants menés à un rythme soutenu :

INVESTISSEMENTS CAMPINGS		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
LA CLAPE	Hébergement	2 489 309 €	1 682 000 €	2 996 358 €	2 041 744 €	9 209 411 €
	Autres aménagements	3 162 210 €	800 000 €	2 169 500 €	894 920 €	7 026 630 €
	Total LA CLAPE	5 651 519 €	2 482 000 €	5 165 858 €	2 936 664 €	16 236 041 €
LA TAMA	Hébergement HLL	1 523 984 €	2 547 000 €	108 400 €	0 €	4 179 384 €
	Autres aménagements	299 256 €	1 485 000 €	555 200 €	174 352 €	2 513 808 €
	Total LA TAMARRISSIERE	1 823 240 €	4 032 000 €	663 600 €	174 352 €	6 693 192 €
TOTAL GENERAL		7 474 759 €	6 514 000 €	5 829 458 €	3 111 016 €	22 929 233 €

La Ville a souhaité, à l'occasion du renouvellement du contrat, que de nouveaux investissements soient réalisés afin d'assurer une montée en gamme de ses équipements municipaux et de proposer une offre de services dans le respect des normes environnementales et écologiques. Dans cet esprit, près de 20 M€ d'investissements avaient été prévus sur la durée de la concession sur les deux campings. En seulement quatre années d'exploitation, les engagements ont été dépassés avec des réalisations, que ce soit sur les hébergements ou les aménagements des campings de l'ordre de 23 M€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du concessionnaire relatif à la Délégation de Service Public d'exploitation des campings de la Clape et de la Tamarissière pour la saison 2024.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Concession de service
public pour la gestion de la
fourrière automobile -
Principe de la délégation
du service

N° 32

Réf. : Direction des
Démarches Citoyennes et
Commande Publique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. TOURREAU

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20 du 24/11/2020 se prononçant sur le choix du titulaire de la Concession de Service Public (CSP) pour la gestion de la fourrière automobile et autorisant le Maire à signer le contrat de CSP ;

Vu le rapport, annexé à la présente, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT ;

Le service de la fourrière automobile est actuellement géré par la SARL 7 fonts remorquages, représentée par Monsieur Julien DOUZAL, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, suite à la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2020. Le terme de ce contrat étant fixé au 03 janvier 2026, les futures modalités de gestion de la fourrière automobile doivent être définies aujourd'hui afin d'assurer la continuité du service public.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne.

De plus, la collectivité souhaite que la rémunération du futur co-contractant soit assurée directement par les usagers de la fourrière automobile, en contrepartie des risques liés à l'exploitation du service qui seront assumés par le co-contractant.

Par conséquent, la gestion concédée du service public permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité concédante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développés au sein de la ville et une gestion plus commerciale des services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public concernant la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans.

Le concessionnaire sera chargé de la gestion à ses frais et risques de la fourrière automobile, fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La fourrière automobile comprend, à titre principal, l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant, le gardiennage permanent des véhicules enlevés ainsi que l'encaissement des redevances relatives à l'enlèvement des véhicules, à l'expertise et au gardiennage, dans le respect des tarifs prévus par arrêté ministériel.

Il est proposé de fixer la redevance versée à la ville d'Agde sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires qui sera fixé contractuellement. Ce pourcentage proposé par les candidats entrera ainsi pleinement dans le jeu concurrentiel.

Les autres caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public de la fourrière automobile, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à lancer la procédure de concession de service public, en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Adhésion au groupement
de commandes pour l'achat
de pièces détachées pour
les véhicules de la
collectivité

N° 33

Réf. : Service Commande
Publique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VAREANO, Mme GUILHEM

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. TOURREAU

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à 9,

Vu la convention constitutive d'adhésion au groupement de commande, relative à l'acquisition de pièces
détachées pour les véhicules des différents membres, jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Agde a des besoins en matière de pièces détachées pour ses
véhicules,

Considérant que la mutualisation des besoins peut permettre d'effectuer plus efficacement les
opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la convention de groupement donnera lieu à la passation de plusieurs accords-cadres,

Considérant que la CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Agde au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué à la commande publique et après avoir entendu son exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** l'adhésion de la commune d'Agde au groupement de commande pour l'acquisition de pièces détachées pour les véhicules communaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement (jointe en annexe) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à faire acte de candidature aux marchés d'acquisition de pièces détachées pour les véhicules, proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Agde,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Agde,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres dont la commune d'Agde est partie prenante,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres dont la commune d'Agde est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Autorisation donnée au
représentant de la
commune d'Agde de voter
favorablement aux
résolutions d'assemblée
générale extraordinaire
portant modification des
statuts de la SEML
VIATERRA

N° 34

Réf. : Secrétariat du DGS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESAO, Mme GUILHEM**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

Le rapporteur expose que :

La commune d'Agde est actuellement actionnaire de la SEML VIATERRA.

Le Conseil d'administration de la SEML VIATERRA a, en sa séance du 14 mai 2024, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier l'objet social des statuts, et notamment l'article 2, afin d'y intégrer « La réalisation d'actions, d'opérations ou de prestations de construction ou exploitation d'ouvrages visant l'efficacité énergétique autour de deux axes :

- Rénovation énergétique et écologique des bâtiments et infrastructures, afin de limiter et maîtriser les consommations

- Production d'énergies renouvelables, ainsi que la prise de participation au capital de toute entité ayant pour objet le développement des énergies renouvelables »

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose : «A peine de nullité, **l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement** sur la modification portant sur **l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale** ne peut intervenir sans une **délibération préalable** de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.»

Le vote de la décision de modifications statutaires par le représentant de la commune d'Agde aux assemblées générales de la société VIATERRA exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

Le projet de modification des statuts est annexé à la présente délibération.

En conséquence, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VIATERRA il convient de délibérer sur l'autorisation donnée au représentant de la Commune d'Agde à voter favorablement à la modification des statuts de VIATERRA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'autoriser** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VIATERRA, Mme Clémence RAPHANEL, à voter en faveur de ces modifications statutaires,
- **D'approuver** les modifications de l'objet social statutaire (article 2 des statuts) de VIATERRA, telles que proposées en annexe,

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Organisation et
financement du séjour à
Paris – Conseil Municipal
des Enfants

N° 35

Réf. : Direction de l'enfance et
de la famille

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme VIBAREL

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°02 du 7 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a
délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de
prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,

VU la décision n°A_D_2025_0141 du 1^{er} mars 2025, instituant la régie d'avances "Famille",

Considérant la volonté de la commune de proposer des séjours éducatifs dans un cadre structuré,

Considérant l'importance d'assurer une gestion budgétaire rigoureuse et transparente,

Dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, il est organisé un séjour à Paris à chaque fin du mandat dans l'objectif de découvrir des institutions de la République, en l'occurrence pour le mandat 2024-2025, le Sénat, lors des vacances de Toussaint du 27 au 29/10/25.

Il convient afin d'assurer une gestion financière maîtrisée, de définir les modalités budgétaires et la contribution des participants validée.

Le budget prévisionnel du séjour s'élève à 5.445,60 euros TTC, incluant les postes de dépenses suivants :

- Alimentation : 500 €
- Hébergement : 2.229,60 €
- Transport SNCF : 2.166 €
- Transport intra-muros : 300 €
- Animation culturelle : 250 €

Les dépenses réglées sur place (alimentation, transport intra-muros, animation culturelle) seront imputées au service 330 (Direction de l'Enfance et de la Famille) du budget communal et réglées par la régie d'avances "Famille".

Afin de participer à la couverture des frais de séjour, une participation de 50 euros par participant est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'organisation du séjour à Paris, du 27 au 29 octobre 2025, destiné aux jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants,
- **D'APPROUVER** la constitution du groupe de participants, au nombre de 15 enfants accompagnés de 3 encadrants.
- **D'AUTORISER** le paiement des dépenses prévisionnelles d'un montant total de 5.446,60 euros, imputé au service 330 du budget communal,

- **D'APPROUVER** la perception d'une participation supplémentaire de 50 euros par participant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Organisation et
financement du séjour à
REVEL - Accueil de loisirs
Saint Martin

N° 36

Réf. : Direction de l'enfance et
de la famille

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme VIBAREL

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la délibération n°02 du 7 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a
délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de
prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,
VU la décision n°A_D_2025_0141 du 1^{er} mars 2025, instituant la régie d'avances "Famille",

Considérant la volonté de la commune de proposer des séjours éducatifs dans un cadre structuré,
Considérant l'importance d'assurer une gestion budgétaire rigoureuse et transparente,

Dans le cadre des actions menées par la commune en faveur de l'enfance et la jeunesse, la Direction
de l'Enfance et de la Famille prévoit l'organisation d'un séjour pédagogique à REVEL (31) du 20 au
24/10/25.

Son objectif est d'offrir aux jeunes une expérience éducative et culturelle enrichissante, centrée sur la découverte d'une région et de sa richesse patrimoniale. Ce séjour est destiné aux jeunes de la commune fréquentant l'Accueil de Loisirs Élémentaire de Saint Martin. Il est ouvert à un groupe de sept enfants encadrés par deux animateurs diplômés.

Il convient afin d'assurer une gestion financière maîtrisée, de définir les modalités budgétaires.

Le budget prévisionnel du séjour s'élève à 1554 euros TTC, incluant les postes de dépenses suivants :

- Alimentation : 150 €
- Hébergement en demi-pension : 1.224 €
- Parking, métro : 80 €
- Animation culturelle : 100 €

Les dépenses réglées sur place (alimentation, parking, métro, animation culturelle) seront imputées au service 330 (Direction de l'Enfance et de la Famille) du budget communal et réglées par la régie d'avances "Famille".

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'organisation du séjour à REVEL, du 20 au 24 octobre 2025, destiné à des jeunes fréquentant l'accueil de loisirs élémentaire de Saint Martin,
- **D'APPROUVER** la constitution du groupe de participants, au nombre de sept accompagnés de 2 encadrants.
- **D'AUTORISER** le paiement des dépenses réglées par la régie d'avances « Famille » d'un montant total de 330 € euros, imputé au service 330 du budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Adhésion à l'association
des villes marraines

N° 37

Réf. : Secrétariat du DGS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme TARDY

Le rapporteur expose que :

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'accord préalable en date du 10 janvier 2025 du Chef d'Etat-Major de la Marine pour le parrainage
par la ville d'Agde de la vedette côtière de surveillance maritime « HERAULT »

Considérant l'intérêt du parrainage d'acquérir une connaissance réciproque entre une collectivité et
une unité militaire,

Considérant que ce parrainage crée des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans le
domaine éducatif et culturel qu'il serait difficile, voir impossible à concrétiser en l'absence de ce lien,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'Agde, Sébastien FREY, de parrainer un bâtiment de la

Marine Nationale,

Considérant que pour concrétiser ce parrainage, conformément aux procédures inter-armées, le conseil municipal doit donner un accord à l'unanimité pour la poursuite de cette action,

Considérant que la Ville d'Agde s'engage à adhérer à l'Association des Villes Marseillaises,

Considérant que la cotisation annuelle est calculée de la manière suivante : 0,04€ par habitant, prélevée sur le budget de la ville, une délibération sera prise si le calcul de la cotisation est modifié,

Considérant que d'après l'INSEE la population de la commune compte 30024 habitants,

Considérant que la municipalité aura à charge la fourniture de la charte en double exemplaires, de deux écus de bois frappés de l'emblème de bronze de l'association et la réalisation d'une plaque de cuivre destinée à être inaugurée au sein de l'unité filleule,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'adhérer** à l'association des Villes Marseillaises
- **De parrainer** la vedette « HERAULT »
- **De régler** à l'association des Villes Marseillaises la cotisation annuelle due de 1200,96€ (mille deux cents euros et quatre vingt seize centimes) sur l'article 6281 du budget communal
- **De régler** les charges dues à l'association des Villes Marseillaises de 2050 euros (deux mille cinquante euros) sur le budget de la ville.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Admission en non valeur -
Exercice 2025

N° 38

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M. BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VAREANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Receveur Municipal a transmis un état de titres irrécouvrables dont le montant total admis s'élève à 75 870,39 € sur le budget principal de la Ville et sur le Budget annexe du Golf à 330,36 €.

Il s'agit de titres émis entre 2012 et 2024 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil Municipal, au regard des motifs d'irrécouvrabilité présentés par le Receveur Municipal, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 75 870,39 €

pour le Budget de la Ville, et 330,36 € pour le Budget annexe du Golf.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'admettre** en non-valeur les produits irrécouvrables proposés par le Receveur Municipal, et préciser que les charges correspondantes seront imputées sur l'article 6541, soit :
- 75 870,39 € pour le budget principal de la ville ,
- 330,36 € pour le budget annexe du Golf.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Fermeture de la régie
"Déplacements et
Hébergements" :
régularisation de dépenses

N° 39

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M. BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision municipale n° A_D_2023_0323 en date du 21 avril 2023 portant création de la régie mixte « Déplacements Hébergements »,

Vu la décision municipale n° A_D_2024_0152 en date du 4 mars 2024 portant création d'une régie d'avances « Déplacements - Hébergements » et abrogeant celle mentionnée ci-dessus,

Vu la décision municipale n° A_D_2025_0638 en date du 24 juin 2025 portant clôture de la régie d'avances « Déplacements - Hébergements »,

Vu l'organisation du festival Les Hérault du Cinéma, qui s'est déroulé du 16 juin 2023 au 26 juin 2023,

Considérant l'obligation de délibérer pour acter le principe de la prise en charge des frais de cette manifestation,

Considérant également que la régie d'avances concernée a été clôturée en date du 24 juin 2025,

Ainsi, il est procédé à la régularisation de l'ensemble des dépenses engagées pour l'édition 2023 du festival *Les Hérault du Cinéma*, pour un montant total de 23 208,30 €.

Sachant que les tableaux récapitulatifs des dépenses de transport – Festival « Les Hérault du Cinéma » – édition 2023, ainsi que les justificatifs des billets de train, ont été adressés au comptable public par les mandats de reconstitution de la régie d'avances n° 4264 et n° 6702 de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la régularisation des dépenses du festival *Les Hérault du Cinéma* – Édition 2023, pour un montant total de 23 208,30 €,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette régularisation intervient dans le cadre de la clôture de la régie d'avances, et a pour objet de solder définitivement les opérations y afférentes,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Révision et mise à jour des
tarifs - Location de salles
municipales

N° 40

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision municipale n° A_D_2023_0777 du 17 juillet 2023, portant création d'une régie de recettes « Exploitation du Domaine Public » destinée à l'encaissement des droits afférents au domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°32 du 17 septembre 2024, relative au catalogue des tarifs applicables pour l'année 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des prestations proposées, afin d'y intégrer les tarifs liés à la nouvelle gestion du Palais des Festivités de la Ville,

Il est proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée ci-après.

PRESTATION	TEMPS DE LOCATION	TARIF
Location au public		

Palais des Festivités Grande salle	Journée	2 000,00 €
Palais des festivités salle 1 ou salle 2	Journée	250,00 €
Palais des Festivités salle 1 ou salle 2	Demi-journée	180,00 €
Buvette	Journée	300,00 €
Office	Journée	350,00 €
Implantation technique son et lumière	De l'heure	100,00 €
Désinstallation technique son et lumière		100,00 €
Installation et (ou) désinstallation matériel salle	De l'heure	50,00 €
Répétition	De l'heure	50,00 €
Regisseur son et lumière	De l'heure	80,00 €
Personnel SSIAP et (ou) SECU	De l'heure	50,00 €
Personnel accueil et (ou) technicien factu	De l'heure	50,00 €
Forfait Nettoyage Grande salle forfait		255,00 €
Forfait Nettoyage salle 1 ou 2 forfait		128,00 €
Bureau	De l'heure	30,00 €
Loge 1 ou 2	Journée	100,00 €
Salle catering	Journée	100,00 €
Loge 1 et 2 + salle catering	Journée	250,00 €
Salle Grau d'Agde	Journée	205,00 €
Salle Grau d'Agde	Week-end	315,00 €
Salle Grau d'Agde expo	Du lundi au dimanche (juillet et aout)	620,00 €
salle Grau	Semaine (lundi au vendredi)	430,00 €
Salle Maison des Associations	1 jour	250,00 €
Maison des Associations	3 jours	445,00 €
Maison des Associations	Week-end	355,00 €
Maison des Associations cuisine	—	69,00 €
Salle St Martin	1 jour	300,00 €
Salle St Martin	Soirée Week-End	495,00 €
Salle St Martin	3 jours	615,00 €
Salle Fresque Moulin des Évêques	1 jour	285,00 €
Salle Moulin des Évêques	1 jour	1 330,00 €
Salle Moulin des Évêques	1/2 journée	675,00 €
Moulin des Évêques	Semaine (lundi au samedi)	4 750,00 €
Moulin des Évêques salon	Week-End	2 820,00 €
Forfait nettoyage	De l'heure	32,00 €

Location aux associations		
Palais des Festivités Grande salle	Journée	300,00 €
Palais des festivités salle 1 ou salle 2	Journée	80,00 €
Palais des Festivités salle 1 ou salle 2	demi-journée	40,00 €

Buvette	Journée	- €
Office	Journée	- €
Implantation technique son et lumière	De l'heure	35,00 €
Désinstallation technique son et lumière		40,00 €
Installation et (ou) désinstallation matériel salle	De l'heure	25,00 €
Répétition	De l'heure	- €
Régisseur son et lumière	De l'heure	- €
Personnel SSIAP et (ou) SECU	De l'heure	- €
Personnel accueil et (ou) technicien facto	De l'heure	- €
Forfait Nettoyage Grande salle forfait		260,00 €
Forfait Nettoyage salle 1 ou 2 forfait		100,00 €
Bureau	De l'heure	- €
Loge 1 ou 2	Journée	- €
Salle catering	Journée	- €
Loge 1 et 2 + salle catering	Journée	- €
Salle Grau d'Agde	Journée	51,00 €
Salle Grau d'Agde expo	Du lundi au dimanche (juillet et août)	130,00 €
Salle Grau d'Agde	Du lundi au vendredi (Hors juillet et août)	100,00 €
Salle Maison des Associations	1 jour	51,00 €
Maison des Associations	Week-End	77,00 €
Salle St Martin	1 jour	39,00 €
Salle St Martin	Soirée Week-End	77,00 €
Salle Fresque Moulin des Évêques	1 jour	51,00 €
Salle Moulin des Évêques	1 jour	126,00 €
Salle Moulin des Évêques	1/2 journée	65,00 €
Moulin des Évêques	semaine (Lundi au Samedi)	190,00 €
Moulin des Évêques salon	1 jour	126,00 €
Permanence gardiennage	dimanche / heure	36,00 €

Forfait salle permanents (Septembre à Juin)

Fréquence de présence	1 fois par semaine	340,00 €
	2 fois par semaine	505,00 €
	3 fois par semaine	618,00 €
	4 fois par semaine	730,00 €
	5 fois par semaine	788,00 €

Forfait salle permanents par mois

Fréquence de présence	1 fois par semaine	40,00 €
	2 fois par semaine	60,00 €
	3 fois par semaine	70,00 €

	4 fois par semaine	80,00 €
	5 fois par semaine	90,00 €
Salon		
Table stand salon à l'unité	Week-end	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables tels qu'ils figurent dans la liste présentée dans la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Revalorisation de la
rémunération des agents
des centres aquatiques

N° 41

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, M. GLOMOT,
Mme GUILHOU, M. PEREA, M. BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, Mme
MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS, Mme AUGÉ-CAUMON, M.
DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme RAPHANEL, Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le
secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier
1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux
agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité
sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 créant la possibilité de recruter des vacataires pour pallier les
absences de dernière minute des agents dans ces secteurs soumis à un taux d'encadrement

obligatoires, et fixant les taux de rémunération,

Vu la délibération du conseil municipal n°22 du 22 mai 2025 relatif au régime indemnitaire de la ville d'Agde prise notamment en application de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du lundi 29 septembre 2025,

Considérant que l'ensemble des personnels des centres aquatiques travaillent dans un environnement chaud et chloré, ce qui différencie de manière substantielle les conditions d'exercice de leur fonction, il convient de reconnaître une nouvelle sujétion particulière sur la base d'un taux de 0,50, indexée sur la prime métier, soit un coefficient de 1,5. Cette disposition nouvelle vient en complément de la délibération n°22 du 22 mai 2025 liée au régime indemnitaire des personnels de la ville d'Agde, dans son titre II - paragraphe 8.

Considérant par ailleurs qu'il convient de revaloriser les vacations des maîtres-nageurs et des surveillants de baignade afin d'être plus attractifs et en corrélation avec les vacations payées par les collectivités environnantes, il est proposé de fixer le taux des vacations à :

- 13,00 € bruts / heure pour les surveillants de baignade,
- 15,00 € bruts / heure pour les maîtres-nageurs sauveteurs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'instaurer** une nouvelle sujétion particulière destinée aux agents travaillant dans un milieu chaud et chloré, fixée sur la base d'un taux de 0,50, indexée sur le prime métier, soit un coefficient de 1,5,
- **De fixer** le montant des vacations à 13,00 € bruts/heure pour les surveillants de baignade et à 15,00 € bruts/heure pour les maîtres-nageurs sauveteurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Modification du tableau des
emplois

N° 42

Réf. : Direction
Accompagnement et Conseil
Interne

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, M. GLOMOT,
Mme GUILHOU, M. PEREA, M. BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, Mme
MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS, Mme AUGÉ-CAUMON, M.
DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM**

Mandants :

**Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS**

Absent :

Mme RAPHANEL, Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
pris en application de l'article L411.1 et L415.1 du Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313.3 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 4 octobre 2025, afin de permettre l'évolution de carrière des agents municipaux, et certains recrutements.

1) Création de postes

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 6 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière sociale

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- 1 poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint d'animation à 8/35^{ème}

Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 5.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 6/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 12/20^{ème}

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- 2 postes d'Etaps à temps complet au Centre Aquatique

2) Recrutement d'un animateur enfance jeunesse

Il est proposé le recrutement d'un agent pour occuper les fonctions d'animateur enfance jeunesse, à temps complet, auprès du service de la Cohésion sociale, sur l'un des postes du tableau des emplois.

Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du CGCT, par le biais d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'animateur territorial et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

3) Recrutement d'un chargé d'étude et de projet

Il est proposé le recrutement d'un agent pour occuper les fonctions de chargé d'étude et de projet, à temps complet à la direction Bâtiments et performance énergétique, sur l'un des postes du tableau des emplois.

Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du CGCT, par le biais d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de technicien principal de 1^{ère} classe et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

4) Recrutement d'un chargé de commercialisation

Il est proposé le recrutement d'un agent pour occuper les fonctions de chargé de commercialisation, à temps complet, auprès du Palais des Congrès, sur l'un des postes du tableau des emplois.

Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du CGCT, par le biais d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de rédacteur principal 1^{ère} classe et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS						
Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 04.10.2025	Nbre de postes pourvus au 04.10.2025
01 - DGS	A	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	0
02 - Collaborateurs	COLL	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	2	1
03 - DGA	A	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	5	5
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01 - Attaché hors classe	35/35	3	0
			01 - Directeur	35/35	2	2
			02 - Attaché principal	35/35	16	16
			03 - Attaché	35/35	8	6
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1CI	35/35	7	7
			02 - Rédacteur principal 2CL	35/35	4	3
			03 - Rédacteur	35/35	14	14
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1CI	35/35	105	105
				33/35	1	1
			02 - Adjoint Administratif Pal 2CI	35/35	36	36
				18/35	1	1
			03 - Adjoint Administratif	35/35	43	43
				28/35	1	1
				26/35	1	1
				20/35	1	1
				18/35	3	3
				16/35	1	1
6 - Animation	B	Animateurs territoriaux	02 - Animateur Principal 2CL	35/35	3	3
			03 - Animateur	35/35	12	12
	C	Adjoints territ d'animat°	01 - Adjoint d'Animation Pal 1 CI	35/35	14	14
			02 - Adjoint d'Animation Pal 2 CI	35/35	6	6
				32/35	1	1
				31/35	3	3
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	12	12
				32/35	1	1
				31/35	4	4
				28/35	3	3
				26/35	1	1
				25/35	1	1
				23/35	1	1
				22/35	3	3
				20/35	7	7
				18/35	2	2
				16/35	10	10
				12/35	2	2
				8/35	64	64
06 - Culturelle	A	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque en chef	35/35	1	1
	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine chef	35/35	1	1
	A	Bibliothécaires terr	Bibliothécaire principal	35/35	1	1
	A	Prof enseign artistique	Professeur d'enseign artistique HC	35/35	2	1
	B	Assist conserv patrimoine	01 - Assistant de conservation Pal 1 CI	35/35	5	5
			02 - Assistant conservation Pal 2 CI	35/35	2	2
			03 - Assistant conservation patrimoine	35/35	2	2

	B	Assist enseignt artistique	01 - Assist d'enseign artistique Pal 1 Cl	20/20	6	6
				14,5/20	1	1
				14/20	1	1
				12,5/20	1	1
				9/20	1	1
				8,5/20	1	1
				7/20	1	1
				4/20	1	1
				3/20	2	1
			02 - Assist d'enseign artistique Pal 2 Cl	20/20	2	2
				10/20	2	2
				8/20	1	1
			03 - Assist d'enseignement artistique	17,5/20	1	1
				14/20	2	2
				12/20	1	1
				10/20	4	4
				8,5/20	1	1
				7,5/20	1	1
				6/20	1	1
				5,5/20	2	2
				4/20	1	0
	C	Adjoints territ patrimoine	01 - Adjoint du Patrimoine Pal 1 Cl	35/35	13	13
			02 - Adjoint du Patrimoine Pal 2 Cl	35/35	4	4
			03 - Adjoint du Patrimoine	35/35	15	15
				28/35	1	1
				20/35	1	1
				14/35	3	3
07 - Police municipale	B	Chefs de service de PM	01 - Chef de Sce de PMPal 1 CL	35/35	3	3
			03 - Chef de Sce de Police Municipale	35/35	1	1
	C	Agents de police municip	01 - Brigadier-Chef Principal	35/35	36	32
			02 - Gardien-Brigadier	35/35	26	24
	C	Gardes champêtres	01 - Garde Champêtre Chef Pal	35/35	2	2
			02 - Garde Champêtre Chef	35/35	5	4
08- Sociale	A	Assistants Socio-éducatifs	02 - Assistant socio-éducatif	35/35	1	1
	C	Agents sociaux	03 - Agent social principal 2Cl	35/35	1	1
			03 - Agent social	35/35	1	1
	C	Agts territ. spéc. écoles mat	01 - ATSEM principal 1Cl	35/35	20	20
				33/35	3	3
				32/35	3	3
			02 - ATSEM principal 2Cl	35/35	6	6
				32/35	5	5
				28/35	1	1
				24/35	1	1
				22/35	1	1
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	11	11
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	2	2
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	7	5
11 - Technique	A	Ingénieurs territoriaux	02 - Ingénieur Principal	35/35	4	4
			02- Ingénieur	35/35	1	1
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	10	10
			02 - Technicien principal 2 CL	35/35	12	12
			03 - Technicien	35/35	20	20
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	62	62
			02 - Agent de maîtrise	35/35	29	29

	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	62	62
				33/35	3	3
				32/35	2	2
				29/35	1	1
		02 - Adjoint technique principal 2 Cl		35/35	35	35
				33/35	1	1
				32/35	1	1
				29/35	4	4
				28/35	1	1
				26/35	1	1
				25/35	1	1
		03 - Adjoint technique		21,54/35	1	1
				35/35	112	106
				33/35	1	1
				31/35	1	1
				30/35	1	1
				28/35	18	18
				21/35	1	1
				20/35	4	4
				14/35	1	1
11 - Sans filière	AR	Adultes relais	Adulte relais	35/35	2	2
	APPF	Apprentis	Apprenti	35/35	10	9
Total général					1028	1001

CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 04.10.2025	Nbre de postes pourvus au 04.10.2025
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01 - Attaché	35/35	1	1
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	1	1
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	3	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	5	5
			03 - Adjoint Administratif	17,5/35	1	1
05 - Animation	C	Adjoints territ d'animat°	02 - Adjoint d'Animation principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	11	10
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	1	1
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	1	1
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	9	8
10 - Technique	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	1	1
			02 - Agent de maîtrise	35/35	2	2
	C	Adjoints techniques ter	02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	2	1
11 - Sans filière	B	Sans cadre d'emploi (esthét)	Grade non statutaire	35/35	7	6
Total général					47	42

GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 04.10.2025	Nbre de postes pourvus au 04.10.2025
04 - Administrative	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	2	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	3
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	2	2
			02 - Agent de maîtrise	35/35	3	3
	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	2	2
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	4	4
11 - Sans filière	A	Sans cadre d'emploi	Grade non statutaire	35/35	1	1
Total général					19	19

VILLE - LES PORTS - TABLEAU DES EMPLOIS

NATURE DU CONTRAT	CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE	METIER	NOMBRE DE POSTES PREVUS AU 04.10.2025	NOMBRE DE POSTES POURVUS AU 04.10.2025
CDI	Employé	Comptable	2	2
		Agent d'accueil et de secrétariat	1	1
		Agent d'accueil	4	4
		Agent portuaire de surveillance	8	8
		Secrétaire	4	4
		Agent administratif polyvalent	1	1
		Technicien paie assurances	1	1
		Gestionnaire marinas et contentieux	1	1
	Ouvrier	Agent portuaire grutier	3	3
		Agent portuaire magasinier / plongeur hyperbare	1	1
		Agent portuaire plan d'eau	1	1
		Agent portuaire espaces verts	4	4
		Agent portuaire maintenance	1	1
		Agent portuaire menuisier	1	1
		Référent entretien propreté des locaux	2	2
		Agent portuaire carburant	1	1
		Agent entretien propreté des locaux	5	5
		Agent portuaire déchetterie	1	1
		Agent portuaire	1	1
	Agent de maîtrise	Responsable logistique gestion des stocks	1	1
		Agent portuaire soudeur	1	1
		Chef service électricité	1	1
		Agent portuaire électricien	1	1
		Référent Port Ambonne	1	1
		Adjoint direction portuaire administratif	1	1
		Responsable domaine public et conformité bâtime	1	1
		Responsable informatique	1	1
		Chef équipe portuaire gestion plan d'eau	1	1
		Gestionnaire du plan d'eau	2	2
		Assistant de direction marchés et formation	1	1
		Responsable Berges de l'Hérault	1	1
		Responsable communication, évènements	1	1
		Responsable surveillance	1	1
		Responsable ressources humaines	1	1
		Responsable maintenance	1	1
		Responsable comptable	1	1
		Agent portuaire plongeur hyperbare	1	1

	Cadre	Directeur technique	1	1
		Directeur affaires juridiques	1	1
		Directeur développement plan d'eau	1	1
TOTAL CDI			65	65
CDD			6	5
TOTAL CDD			6	5
TOTAL			71	70
FILIERE	GRADE	METIER	NOMBRE DE POSTES PREVUS AU 03.10.2025	NOMBRE DE POSTES POURVUS AU 03.10.2025
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	Directeur de la régie des ports	1	0
TOTAL GENERAL			72	70

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Compte rendu des
décisions du Maire

N° 43

Réf. : Unité Actes
Réglementation

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 25/09/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. GLOMOT, Mme GUILHOU, M. PEREA, M.
BENTAJOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme
TARDY, Mme SALGAS, Mme MAERTEN, M. VIALE, M. IVARS,
Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS,
Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM

Mandants :

Mme VIBAREL
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
M. HUGONNET
Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA
M. FREY
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
Mme SALGAS

Absent :

Mme MORENO, Mme DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire
présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'assemblée délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2025 DU N°0572 AU N°0956

CONTRATS

0575	CONTRAT PROPOSITION INTERVENTION ET MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL PROFIL
0577	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "REPLAY" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 31 JUILLET 2025
0578	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "UNDERCOVER" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 30 JUILLET 2025
0579	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE

	"LIBERTALIA" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 27 JUILLET 2025
0637	CONTRAT DE MAINTENANCE VIDÉOPROJECTEURS SARL SEMAP
0639	CONTRAT ESPACE PAYZEN GO RÉGIE MIXTE CENTRE NAUTIQUE CAP D'AGDE
0645	CONTRATS MAINTENANCE DES TPE O PEZENAS ECR 2025 / 2026
0646	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE " LES VIRTUOSES EN PLEINE TEMPÊTE " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE JEUDI 2 OCTOBRE 2025
0648	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LOCKOUT" QUAI SAINT-MARTIN CAP D'AGDE LE 1 AOÛT 2025
0649	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE SONORISATION / ÉCLAIRAGE "EURL ÉVASION LIVE" PROMENADE AGDE SAMEDI 14 JUIN 2025
0699	CONTRAT ABONNEMENT LOGAPASS CENTRE NAUTIQUE
0728	CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV RAMBLA DU SOLEIL 11 JUILLET 2025
0732	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "ALL EXCESS" 1ERE PARTIE SCÈNE FLOTTANTE AGDE LE 22 JUILLET 2025
0743	CONTRAT D'ABONNEMENT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
0744	LA SEMAINE DU JEU 2025 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE DU MARDI 01 JUILLET 2025 AU DIMANCHE 06 JUILLET 2025
0745	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LUNA GABRIEL" 1ère PARTIE SCÈNE FLOTTANTE AGDE LE 08 AOÛT 2025
0746	CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV MOULIN DES ÉVÊQUES 05 ET 06 JUILLET 2025
0751	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "DJ MIX ET INITIATION SALSA" PLACE 18 JUIN AGDE LE 03 AOÛT 2025
0752	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LES BURRITOS DE BELLEVILLE" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 03 AOÛT 2025
0753	CONTRAT DE LOCATION D'ÉCRANS SCÈNE FLOTTANTE VILLE/MEDIA GROUPE JUILLET-AOÛT 2025
0754	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "DIVAGANDO" LA NUIT DU TANGO PLACE DE LA MARINE AGDE LE 2 AOÛT 2025
0757	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SOCIÉTÉ 7PARTNERS
0761	MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GÉOLOCALISATION POUR UNE DURÉE DE 4 ANS
0762	CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DE OUAÏE NOT & CIE "DE QUELLE HUMANITÉ LE CHATBOT EST-IL L'AVENIR" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025
0822	BERGER LEVRAULT CONTRAT DE SERVICES BLES BL CONNECT ACTES RH SIGNATURE AUTORITÉ SEDIT RH
0824	CONTRAT DE CESSION "CONCERT : LITTLE GUINGUETTE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE 31 OCTOBRE 2025
0828	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE "AUX ORIGINES DU MONDE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE 21 DÉCEMBRE 2025
0827	CONTRAT DE CESSION "LECTURE MUSICALE : VEILLÉE NOIRE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE 19 SEPTEMBRE 2025
0835	CONTRAT DE CESSION REPRÉSENTATION " VICTOR LUSTIG - L'HOMME QUI VENDIT LA TOUR EIFFEL "

	THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025
0837	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LEVEL" VIEUX-PORT CAP D' AGDE LE 15 AOÛT 2025
0838	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "FRUNCK MACHINE" PLACE DU MOLE CAP D' AGDE LE 27 AOÛT 2025
0839	CONTRAT DE LOCATION DE PROJECTEUR LED VILLE /ZIK EN STOCK JUILLET- AOÛT 2025
0840	ARCHIVAGE AUDIOVISUEL SCÈNES FLOTTANTES 2025
0841	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "ALL EXCESS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D' AGDE LE 28 AOÛT 2025
0842	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "ZABELE SAMBA" CŒUR DE VILLE AGDE LE 15 AOÛT 2025
0843	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "MANY&THE GYPSIES" QUAI SAINT-MARTIN CAP D'AGDE LE 15 AOÛT 2025
0844	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "KOMPAS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 14 AOÛT 2025
0845	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "CELEBRATION" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 8 AOÛT 2025
0846	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR DISPOSITIF DE SECOURS "AASS" RAMBLA DU SOLEIL CAP D'AGDE LE 28 JUILLET 2025
0847	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "STICKY FINGERS" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 6 AOÛT 2025
0849	CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES BASSINS DU CHÂTEAU LAURENS
0854	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "ESTEBAN" 1ERE PARTIE DE LA SCÈNE FLOTTANTE AGDE LE 08 AOÛT 2025
0894	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "MEMORIES" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 24 AOÛT 2025
0901	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE " PRÉLUDE EN BLEU MAJEUR " THÉÂTRE AGATHOIS JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
0902	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE " SOLEO " THÉÂTRE AGATHOIS JEUDI 22 JANVIER 2026
0904	CONTRAT DE MAINTENANCE SERVEURS ANTEMETA
0905	L'ÉTÉ OCCITAN CONTRATS DE CESSIONS DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU VENDREDI 01 AOÛT 2025
0919	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "ANDRÉ SALVADOR" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D' AGDE LE 30 AOÛT 2025
0920	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE ENTREPRISE "ST CREATION-BLAQUIERE DAMIEN" LES 21 ET 22 JUILLET 2025
0921	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE ENTREPRISE "WIP-JEANNIN FLORIAN" LES 21- 22 ET 29 JUILLET 2025
0923	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE ENTREPRISE "ST CREATION-BLAQUIERE DAMIEN" LES 10 ET 29 JUILLET 2025 ET 05 - 08 ET 14 AOÛT 2025
0924	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "LES FORTUNE TELLERS" LA RAMBLA DU SOLEIL AU CAP D'AGDE LE 06 SEPTEMBRE 2025
0926	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE " LA VALSE DES PINGOUINS " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE JEUDI 16 OCTOBRE 2025

0938	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR DISPOSITIF DE SURVEILLANCE EN MER "SNSM" FORT DE BRESCOU CAP D'AGDE LE 01 AOÛT 2025
0940	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE " CYRANO DE BERGERAC " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025
0942	CONTRAT DE SPECTACLE "PETIT LUTIN CHERCHE DES CHÂTAIGNES" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025
0945	CONTRAT D'ENGAGEMENT "PROCESSUS DE CRÉATION EN BD" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025
0946	CONTRAT COGELEC ABONNEMENT INTRATONE AU CHÂTEAU LAURENS
0950	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE ENTREPRISE " FROST FOCUS " LE 08 AOÛT 2025
0951	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE ENTREPRISE " LUMICONSLT " LES 21, 22 ET 29 JUILLET 2025 ET LES 05 ET 08 AOÛT 2025
0952	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE ENTREPRISE "ELLIOTT GANGA" LES 21 ET 29 JUILLET 2025 ET LE 05 AOÛT 2025
0953	CONTRAT DE LOCATION SONORISATION PLACE JEAN JAURÈS POUR LES SCÈNES FLOTTANTES VILLE/ATECK JUILLET-AOÛT 2025
0955	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE " BOUTIK OU L'AMOUR IMPOSSIBLE " THÉÂTRE AGATHOIS MARDI 07 OCTOBRE 2025
0956	CONTRAT DE SERVICE ET DE MAINTENANCE MÉDIATHÈQUE AGATHOISE NOVEMBRE 2025/2026

MARCHES

0580	MARCHE SUBSÉQUENT N°25035 TRAVAUX DE PRÉPARATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL VICTOR LACHAUD - LOT N°2 : GROS ŒUVRE - ENDUIT - CLÔTURE
0581	MARCHE SUBSÉQUENT N°25034 TRAVAUX DE PRÉPARATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL VICTOR LACHAUD - LOT N°1 : DÉMOLITION
0582	MARCHE N°25020 REQUALIFICATION DE LA RUE DU 4 SEPTEMBRE "LA PROMENADE" AMÉNAGEMENT D'UN PARKING SOUTERRAIN LOT N°11 DÉSENFUMAGE CHOIX DU TITULAIRE
0632	CONSULTATION 2025TX0036 : MS - ÉCOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO - RÉNOVATION DES BRISE-SOLEILS EXISTANTS
0640	MARCHE N° 25037 PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE SON ET LUMIÈRE SUR LA VIE D'EMMANUEL LAURENS CHOIX DU TITULAIRE
0673	MARCHE SUBSÉQUENT N°25045 CRÉATION D'UNE CLÔTURE SUR LE PARVIS DE L'ÉCOLE JACQUES PRÉVERT À AGDE CHOIX DU TITULAIRE
0712	MARCHE SUBSÉQUENT N°25044 RÉFECTION DE L'ENDUIT DES FAÇADES DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO CHOIX DU TITULAIRE
0713	RÉPARATION FUITE D'EAU SUR RÉSEAU AEP LOCAL ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE RUE CHASSEFIERE A AGDE CHOIX DU TITULAIRE
0714	MARCHE SUBSÉQUENT N°25046 RÉNOVATION DES BRISE-SOLEILS EXISTANTS ÉCOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO
0729	MARCHE N°25049 CRÉATION D'UNE CLÔTURE SUR LE PARKING DE L'ÉVÊCHÉ - ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO CHOIX DU TITULAIRE
0730	MARCHE N°23085 TRAVAUX DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉALABLE A LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA PROMENADE EN AGDE AVENANT N°2

0731	MARCHE N° 25038 : TRAVAUX DE POSE ET DE RÉFECTION DE CLÔTURE CHOIX DU TITULAIRE
0758	MARCHE SUBSÉQUENT N° 25051 TRAVAUX DE RÉFECTION DES PEINTURES DU BLOC CENTRAL DES VESTIAIRES DU PALAIS DES SPORTS LOT N° 06 : PEINTURE INTÉRIEURE/RAVALEMENT/REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES CHOIX DU TITULAIRE
0759	MARCHE SUBSÉQUENT N°25050 RÉPARATION ET MISE EN CONFORMITÉ DES GARDE-CORPS AUX ARÈNES DU CAP CHOIX DU TITULAIRE
0760	MARCHES N°25047 ET 25048 FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE CHOIX DES TITULAIRES
0832	MARCHE SUBSÉQUENT N°25052 MISE EN CONFORMITÉ D'UN POSTE DE TRANSFORMATION POUR LA CRÉATION D'UN TARIF JAUNE AU MUSÉE DE L'ÉPHÈBE CHOIX DU TITULAIRE
0833	MARCHE SUBSÉQUENT N° 25053 RÉFECTION DU BLOC CENTRAL DE VESTIAIRES DU PALAIS DES SPORTS
0850	MARCHE N°24080 TUNAGE DES BERGES DE LA RIVE OUEST DU CANALET AVENANT N°1
0936	MARCHE SUBSÉQUENT N°25056 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DANS LES LOCAUX DU SECOURS CATHOLIQUE LOT N°12 : ELECTRICITE - COURANT FORT CHOIX DU TITULAIRE
0941	MARCHE N° 23057 TRAVAUX DE CONSERVATION ET RESTAURATION POUR LE FORT BRESCOU AVENANT N°1
0947	MARCHE N° 22024 FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°13 ADHÉSIFS ET MATÉRIELS POUR PEINTRES EN LETTRES AVENANT N°1

VERSEMENTS HONORAIRES

0635	VERSEMENT SCP CARPENTIER PV DE CONSTAT
0826	VERSEMENT D'HONORAIRES MAÎTRE MASSON

AUTRES

0572	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2025_0419 RÉGIE MIXTE "LES PORTS D'AGDE"
0573	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ARTISTES PEINTRES PORTRAITISTES ESPLANADE PIERRE RACINE 34300 CAP D'AGDE
0574	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA 1ERE ÉDITION DU FESTIVAL "LES CONTES DE LA GRANDE BLEUE, HISTOIRES D'ICI ET D'AILLEURS"
0576	ANIMATION FÊTE DE LA MUSIQUE PLACE DE JEU DE BALLON SAMEDI 21 JUIN 2025 DE 20 H A MINUIT
0583	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE LEFEVRE
0584	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE CHEVALIER
0585	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAOBAR
0586	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL MITCHO PELO
0587	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROD'HOMME SYLVIE
0588	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAAG CHRISTOPHE
0589	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAAG CHRISTOPHE
0590	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LEMA
0591	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUILLAUX SANDRINE

0592	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BIKKIBEACH
0593	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BOUCHERIE DE LA FLÂNERIE
0594	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VEGASDECO
0595	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L3C
0596	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PARFUMS DE GARRIGUE
0597	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BELLOUADI AMIN
0598	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAROQUINERIE SAN MARINO
0599	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ONTHA PHACHUEN
0600	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VAN OOSTEROM WALTER
0601	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ATT
0602	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE CORNET D'OR
0603	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LOCAP SCOOT
0604	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARLOT JÉRÔME
0605	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NIANG KHADY JANE
0606	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PALMADE OLIVIER
0607	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA TABLE AU BŒUF
0608	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BENOUALI MARIE ANGE
0609	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES VERDISSES
0610	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES VERDISSES
0611	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU POULET BRONZE
0612	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NGONO MARCELINE
0613	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE TAMA
0614	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUCHANGE ANNE LAURE
0615	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUSQUET ERIC
0616	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU TCB
0617	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GONOD SYLVIE
0618	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEBARKI ABDESSALEM
0619	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEBARKI ABDESSALEM
0620	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MALEK TABRIZI FANNY
0621	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE GRILL DU MAIL
0622	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHRISKA
0623	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MASS
0624	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BELBASSE
0625	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC DUHAL BERGE
0626	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS PETITS TRÉSORS
0627	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ELOSO

0628	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAADOUN FATIMA
0629	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARNIER FREDERIC
0630	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LALANDE ÉDOUARD
0631	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAUVAGE CHRISTOPHER
0633	L'ORCHESTRE BELLE ISLE SWING : LE GRAND BAL SWING AU CHÂTEAU MARDI 15 JUILLET 2025
0634	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU JARDIN HISTORIQUE DU CHÂTEAU LAURENS A DES FINS DE FORMATION LE MERCREDI 25 JUIN AU CHÂTEAU LAURENS A AGDE
0636	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION " CCFD- TERRE SOLIDAIRE" ESPACE ENTR 'AILES 20 MAI AU 30 AOÛT 2025
0638	CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES "DÉPLACEMENTS-HÉBERGEMENTS" N°A_D_2024_0152
0641	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE ANDREU
0642	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR LAIACONA FREDERIC
0643	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2025_0219 RÉGIE MIXTE "STATIONNEMENT VILLE D'AGDE" TARIFICATION STATIONNEMENT DU CAP D'AGDE
0644	JOURNÉE MONDIALE DE L'ART NOUVEAU 2025 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE MARDI 10 JUIN 2025
0647	CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR CONCERT ROCK'IN AGDE A AGDE LE SAMEDI 14 JUIN 2025
0650	MÉCÉNAT D'ENTREPRISE AVEC LA SOCIÉTÉ DELKANYS AU PROFIT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ACOUSTIQUE DU SALON DE MUSIQUE DU CHÂTEAU LAURENS
0651	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° A_D_2025_0650 RELATIVE AU MÉCÉNAT D'ENTREPRISE AVEC LA SOCIÉTÉ DELKANYS AU PROFIT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ACOUSTIQUE DU SALON DE MUSIQUE DU CHÂTEAU LAURENS
0652	LA FÊTE DU FLEUVE 2025 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE LE DIMANCHE 29 JUIN 2025
0653	PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR GALZY REMI
0654	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SALIN GÉRALDINE
0655	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA CAVERNE DU CAP
0656	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA CAVERNE DU CAP
0657	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VERRAMOUR
0658	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOST CATHERINE
0659	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RATSIMIAH JEAN
0660	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BRANDNER ABEL
0661	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GISCARD SYLVIE
0662	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FARCY GILLES
0663	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELECLUSE CELIA
0664	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL UNIVERS DISCOUNT
0665	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL UNIVERS DISCOUNT
0666	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA TERRASSE DE GABELLA
0667	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS FLÂNERIE SNACK

0668	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROBERT YANNICK
0669	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEYSSIE VIVIAN
0670	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC WARLOT AMANDINE
0671	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAJIT CHANINAZ
0672	BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE MONCLUS FREDERIC MONCLUS SANDRINE LIEU-DIT PLOS PARCELLE LS 0075 AGDE
0674	CONVENTION " LES GOÛTERS DE L'ART " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE DE SEPTEMBRE 2025 À JUIN 2026
0675	LA SEMAINE DU JEU 2025 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE DU MARDI 01 JUILLET 2025 AU DIMANCHE 06 JUILLET 2025
0676	LA SEMAINE DU JEU 2025 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE DU MARDI 01 JUILLET 2025 AU DIMANCHE 06 JUILLET 2025
0677	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BOUCHERIE RAPHAËL
0678	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS INVICTUS
0679	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ZINA
0680	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LEBON
0681	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CHANO
0682	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LGM
0683	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LATINO GRILL
0684	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA FRITE A TITI
0685	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOA BI JULIEN
0686	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BALLAFKIR HICHAM
0687	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BRAIK YANIS
0688	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EURO LAVERIE
0689	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'AMIRAL
0690	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RICARDO CARLOS
0691	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA TIELLERIE DELPECH
0692	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BRUGNOT ÉLODIE
0693	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEJEAN BAUMES VANESSA
0694	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CLAVIERE MARIE CHANTAL
0695	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL PANDORA
0696	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DDP RESTAURATION
0697	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU BEUVIN
0698	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS FMG
0700	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE TAKE OFF FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
0701	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE D'AGDE
0702	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE AFIGESE ET LA COMMUNE D'AGDE

0703	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE OREEGAMI ET LA COMMUNE D'AGDE
0704	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU LE KILT
0705	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOUTOU MYRIAM
0706	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES ROCHES MARINES
0707	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL TECTOGENE
0708	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE SERGENT VALÉRIE
0709	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LFB TRADING
0710	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL NAKAMOURA
0711	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GSD
0715	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NICOLAI AURÉLIE
0716	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUDIE ALEXANDRE
0717	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC KERKRI WISSAM
0718	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LOULOUTE
0719	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA TERRASSE A FIFI
0720	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS POKE BOWL BEACH
0721	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HENRY PHILIPPE
0722	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAGNE DEBRUT LAURE
0723	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BA GANA
0724	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AMZIL KHADIJA
0725	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SALZE NICOLAS
0726	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BERNARD DOMINIQUE
0727	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
0733	CONVENTION ASSURANCE ANNULATION DES SCÈNES FLOTTANTES AXA ASSURANCES SAISON 2025
0734	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GILOU
0735	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MESSINA AGATHE
0736	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL QUE RICO
0737	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC LE GERONIMO
0738	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PATRAC LEANA
0739	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'ÉLIXIR
0740	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BZOCH PRESCILLIA
0741	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AUX DÉLICES D'ANAÏS
0742	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS FIESTA EVENEMENTS
0747	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE MAUBERT
0748	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE PLASSE
0749	PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR TOURREAU GUY

0750	PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR TOURREAU GUY
0755	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE PEREZ-SANCHEZ
0756	BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE MULLER N'DJANGO CIRQUE LIEU-DIT PLOS PARCELLE LS 0075 AGDE
0763	CONVENTION "CYCLE DE LECTURE : DE JEAN VILAR À JEAN VILAR, PREMIERS FRAGMENTS D'UNE AUTOBIOGRAPHIE ÉPISTOLAIRE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025
0764	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "L'UNE EN SOLEIL" PROJET INTITULE "DES ELLES ET DES AILES" DE JUILLET A SEPTEMBRE 2025
0765	AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LIGUE CONTRE LE CANCER
0766	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE MARTINEZ
0767	DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES PARCELLE CADASTRÉE SECTION HE NUMÉRO 0091
0768	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAGANI LUC
0769	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SPOUTCH
0770	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CMG
0771	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'ORIENTAL GRILL
0772	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GIGANT ARTHUR
0773	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANZETTI DOMINIQUE
0774	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MATMATA
0775	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS PIZZA DES FALAISES
0776	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SACHA
0777	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE PALMIER D'OR
0778	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU CANTO RANO
0779	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MESROC
0780	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIONTI VALÉRIE
0781	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DRUART FRANCINE
0782	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SDS FLÂNERIE
0783	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SDS ROCHELONGUE
0784	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BRUNET ET SŒURS
0785	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES DEUX FRÈRES
0786	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NGO MBESSANG CHRISTINE
0787	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VIVALDI
0788	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SANDI
0789	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SAMSARHA
0790	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LMI
0791	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MG2M
0792	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BAM
0793	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VELOCAP

0794	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARTINEZ MICHEL
0795	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC IALLALAN ALI
0796	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EL DORADO GRILL
0797	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS PASCALERIE
0798	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MARINE
0799	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAOUAR ASSIA
0800	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AGENCE DU CAP D'AGDE
0801	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROD'HOMME SYLVIE
0802	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU KON TIKI
0803	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC JACQUET OUVIER
0804	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LIA
0805	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SADA NOUR
0806	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BURGER UNIVERS
0807	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU SEKHI
0808	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ANAT
0809	CONTRAT DE CESSION "CONCERT : LITTLE GUINGUETTE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE 31 OCTOBRE 2025
0810	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA CAVE DU PAPE
0811	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PLAY NR
0812	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANCEAU HUGUES
0813	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHABERT GILLES
0814	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JEAY MARLÈNE
0815	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PALAIS GOURMAND
0816	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JD
0817	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS FMK
0818	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CHAHD
0819	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JOURDAINNE YANIS
0820	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SORON MARIE THÉRÈSE
0821	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHELVI SANDIN ARTURO
0823	CONVENTION "L'HARMONIE DES MÉCANIQUES" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE 14 NOVEMBRE 2025
0825	CONVENTION "FESTIVAL JEUX VIDÉO" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE 28 OCTOBRE 2025
0829	CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE MÉDIATION PAR L'ANIMAL AVEC MADAME SOPHIE GREZ
0830	CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE MÉDIATION PAR L'ANIMAL AVEC L'ASSOCIATION ZEN ANIMO
0831	PROGRAMMATION VACANCES TOUSSAINT 2025 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE LE SAMEDI 1ER NOVEMBRE 2025
0834	CONVENTION DE PARTENARIAT PROJECTION "LA DISPARITION DES LUCIOLES" MÉDIATHÈQUE

	AGATHOISE 07 NOVEMBRE 2025
0836	AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE E.A.R.L. L'ARDAILHOU LES VERDISSES
0848	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2025_0458 RÉGIE MIXTE "CENTRE NAUTIQUE CAP D'AGDE"
0851	RÉGIE MIXTE "CENTRE NAUTIQUE CAP D'AGDE" DÉPÔT DE CAUTION LOCATION MATÉRIELS
0852	CONVENTION DE PRESTATION AVEC EMMANUELLE MARCHI PRAT SOCIO-ESTHETICIENNE AOÛT A DÉCEMBRE 2025 ATELIERS COLLECTIFS SOCIO-ESTHETIQUE
0853	JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2025 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 AU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025
0855	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OLIVA SEBASTIEN
0856	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS WN KIDS
0857	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAGRINI SOFIAN
0858	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SBAAI LENYS
0859	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AU BOUDDHA GOURMET
0860	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RAZIMBAUD DAVID
0861	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ALQUIER SÉBASTIEN
0862	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BAAIZ NAJIB
0863	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS TAM BEAUTÉ
0864	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JR
0865	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROBINI CHRISTIAN
0866	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RENARD BÉATRICE
0867	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DLP DISTRIBUTION
0868	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELMOUTAOUAKIL KARIMA
0869	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALI'MENTATION
0870	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CK FOOD PARADISE
0871	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MY LOVE SMOOTHIE
0872	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELMAS GAËL
0873	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL S&S
0874	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SACHOT NATHAN
0875	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BERTERO ALAIN
0876	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUEYE MAGUETTE
0877	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUEYE MAGUETTE
0878	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'AGATHERIE
0879	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BY STAN
0880	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PASCAL BRIGITTE
0881	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DOMA FAST FOOD
0882	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MLG TRATTORIA

0883	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ALIANE EMMANUEL
0884	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CARLIER MARIE PAULE
0885	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CEPEA
0886	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA FINE BOUCHE
0887	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DECLOQUEMENT SANDRA
0888	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FATHI MINA
0889	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DAHMANI KARIM
0890	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE A2S - ASSISTANCE SÉCURITÉ SYSTEMS ET LA COMMUNE D'AGDE
0891	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ADIAJ ET LA COMMUNE D'AGDE
0892	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LA SOCIÉTÉ D'I'X ET LA COMMUNE D'AGDE
0893	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE D'AGDE
0895	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE IFCAP FORMATIONS ET LA COMMUNE D'AGDE
0896	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REILLES ALLAN
0897	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BLUE BEACH
0898	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MIGUEXIS
0899	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES 5 M
0900	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS QSM
0903	RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A MME MAZZILLI ANNIE
0906	CONVENTION CADRE ENTRE LE DRASSM ET LA VILLE D'AGDE MUSÉE DE L'ÉPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE
0907	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAP ÉCHEC 09 JUILLET 2025 06 AOÛT 2025 PLACE DU JEU DE BALLON AGDE
0908	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SAAS PETER
0909	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BEACH
0910	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MY PALACE AM
0911	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEROY CHRISTOPHE
0912	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAHMOOD KHALID
0913	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CROSNIER JEANNINE
0914	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CÉSAR JOSEPH
0915	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CK FOOD PARADISE
0916	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANGE LINDA
0917	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE PETIT DIEGO
0918	SUBSTITUTION AU PROPRIÉTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE IMMEUBLE SIS 5 RUE DU CHERCHE MIDI 34300 AGDE
0922	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2024_1055 RÉGIE DE RECETTES "PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE"
0925	CONVENTION "BÉBÉ SIGNE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE MERCREDI 08 OCTOBRE 2025 ET SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025

0927	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AGDE ET ORANGE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
0928	RÉGIE MIXTE "CHÂTEAU LAURENS" TARIFICATION APPLICABLE CHÂTEAU LAURENS
0929	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2024_0074 RÉGIE D'AVANCES "DIRECTION CULTURE"
0930	CONVENTION "LE TÉLESCOPE D'EUCLID À LA CONQUÊTE DE L'UNIVERS SOMBRE : PLONGÉE AU CŒUR DE LA TOILE COSMIQUE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE 03 OCTOBRE 2025
0931	MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES MÉDICAUX O PEZENAS SOCIETE LINDE ANNÉE 2025/2028
0932	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE VALLOIS
0933	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE ROBUR
0934	EXPOSITION "INVITATION AU VOYAGE" DE FREDERIC DURIEU ET NATHALIE ERIN ESPACE MOLIÈRE AGDE DU 12 SEPTEMBRE AU 01 NOVEMBRE 2025
0935	CONVENTION DE PARTENARIAT CINÉMA LE TRAVELLING
0937	CONVENTION ASSURANCE ANNULATION CONCERT FORTUNES TELLERS AXA ASSURANCES 06 SEPTEMBRE 2025 RAMBLA DU SOLEIL CAP D'AGDE
0943	CONVENTION D'EXPOSITION D'ŒUVRES ARTISTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET "FLOW" AU CHÂTEAU LAURENS A AGDE DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 AU DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025
0944	ANNULE ET REMPLACE DÉCISION N°A_D_2025_0674 ANIMATION " LES GOÛTERS DE L'ART " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE DE SEPTEMBRE 2025 À JUIN 2026
0948	RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADULLACT ANNÉE 2025-2026
0949	CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LE FEU D'ARTIFICE PARC DE BELLE ISLE/ CHÂTEAU LAURENS A AGDE LE VENDREDI 15 AOÛT 2025
0954	RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A MR ET MME INGARAO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Maire